

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE
D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS

MODE
D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT EST INTERACTIF**

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- **LA BOUTIQUE EN LIGNE**

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques complémentaires jusqu'au

Vendredi 25 Octobre 2024 à 23h59*.

(Attention, à partir de cette date, les prestations techniques seront majorées de 20%).

**Certaines prestations devront être commandées en amont : cliquez [ici](#).*

- LA CHECKLIST

Retrouvez ci-dessous les étapes importantes pour une participation réussie.

ACTION	DATE LIMITE	OU/QUI ?	FAIT	PAS FAIT
Stands nus ou équipés				
STANDS NUS UNIQUEMENT : Envoi du projet d'aménagement de stand	27-sept	DECO PLUS - w.decoplus@free.fr		
STANDS EQUIPES UNIQUEMENT : Renvoi du formulaire stand équipé	4-oct	Vous serez contacté par un conseiller stand équipé ALL4PACK		
Formulaires				
Notice de sécurité (Formulaire obligatoire)	23-sept	Espace Exposant > Participation > Formulaires / Plans		
Délégation de commande à un prestataire*	4-oct	Espace Exposant > Participation > Formulaires / Plans		
Arrivée et départ Machines*	4-oct	Espace Exposant > Participation > Formulaires / Plans		
Déclaration de machines en fonctionnement*	4-oct	Espace Exposant > Participation > Formulaires / Plans		
Formulaire d'engagement d'évacuation des déchets (Formulaire obligatoire)	22-oct	Espace Exposant > Participation > Formulaires / Plans		
Logistique				
Retour Fichier Signalétique Stands équipés	4-oct			
Commande Boutique en ligne*	25-oct	Espace Exposant > Ma Boutique		
*Exception : commande moquette et plancher	4-oct	Espace Exposant > Ma Boutique		
*Exception : commande signalétique	4-oct	Espace Exposant > Ma Boutique		
*Exception : commande cloison/réserve	4-oct	Espace Exposant > Ma Boutique		
Autres				
Badges exposants	7-nov	Espace Exposant		
Badges VIP	7-nov	Espace Exposant		
MAJORATION DE 20% ET FERMETURE DE LA BOUTIQUE EN LIGNE – Prestations techniques	25-oct			
FERMETURE DE LA BOUTIQUE EN LIGNE – Badges et produits de communication	7-nov			

*si concerné

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation / stationnement / livraison
- Badges d'accès
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Horaires Accueil Exposants sur salon
- Machines en fonctionnement
- Nettoyage / Remise en état
- Surveillance des Halls / Gardiennage des stands
- Assurances complémentaires
- Restauration pour les exposants / Traiteurs
- Animations sur stand
- Salles de Réunion / Conférences
- Accroches & alimentations aériennes, ponts & lumières
- Architecture & Décoration
- Sécurité et protection de la santé
- Contacts utiles
- Contacts Transitaires & Manutentionnaires

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION STATIONNEMENT / LIVRAISON

1/8

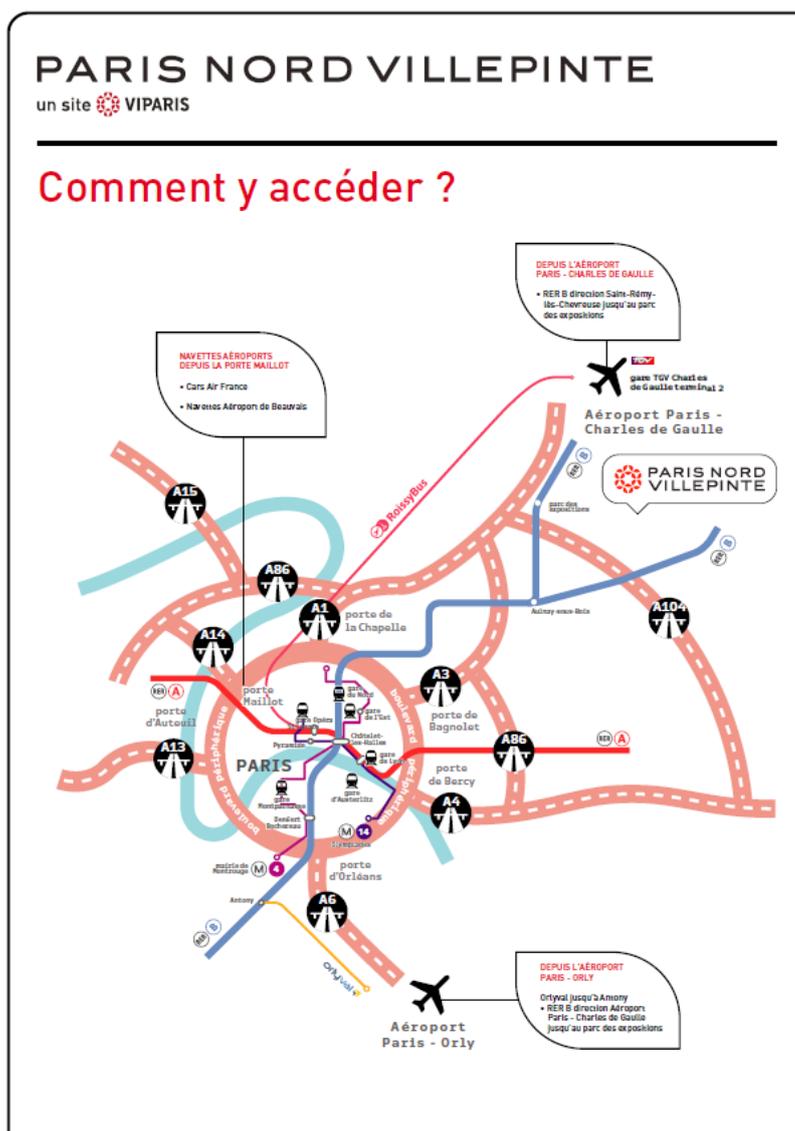
ADRESSE DE LIVRAISON

ALL4PACK Emballage Paris
 Parc des expositions Paris Nord Villepinte
 ZAC Paris Nord 2
 93420 Villepinte - France

En précisant :

Nom et numéro de stand de l'exposant
 Nom et numéro de téléphone mobile d'un contact sur place

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS-NORD VILLEPINTE



Londres : 2h35 (Eurostar)
Lille : 50 mn (TGV)
Rennes : 2h45 (TGV)
Lyon Part Dieu : 1h55 (TGV)
Montpellier : 3h50(TGV)

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION

STATIONNEMENT / LIVRAISON

3/8

DEUX AÉROPORTS INTERNATIONAUX DESSERVENT ALL4PACK EMBALLAGE PARIS

L'aéroport de Roissy Charles de Gaulle

Le Parc des Expositions se situe à 5 mn de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Prendre le RER B - direction Robinson-Saint Rémy lès Chevreuse. Descendre à la station : "Parc des Expositions"

L'aéroport d'Orly

Prendre Orly-Val (métro automatique) jusqu'à Antony puis le RER B (direction Roissy-Charles de Gaulle). Descendre à la station "Parc des Expositions".

BÉNÉFICIEZ DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC AIR FRANCE ET KLM GLOBAL MEETINGS & EVENTS

Connectez-vous sur :

<https://www.globalmeetings.airfranceklm.com/Search/promoDefault.aspx?vendor=AFR&promocode=41071AF>

- ➔ Évènement : All4PACK EMBALLAGE PARIS
- ➔ Code évènement : 41071AF
- ➔ Dates de validité : **28/10/2024 to 14/11/2024**
- ➔ Lieu de l'évènement : Paris Nord – Villepinte, France



Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM du monde, pouvant aller jusqu'à -15% sur nos lignes internationales ainsi que des conditions de vente et d'après-vente préférentielles sur les lignes en France métropolitaine (Corse incluse) **.

Connectez-vous [sur ce lien](#) pour obtenir les tarifs préférentiels consentis*

- effectuer votre réservation
- faire émettre votre billet électronique**
- choisir votre siège à bord *

Si vous réservez via le site Air France & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique. Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente Air France-KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.

Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.

Les programmes de fidélisation des compagnies partenaires d'Air France et KLM permettent d'accumuler des miles en utilisant des vols Air France ou KLM.

* soumis à conditions / ** non disponible dans certains pays

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION STATIONNEMENT / LIVRAISON

4/8

ENREGISTREMENT DES VÉHICULES : LOGIPASS

ATTENTION

Tous les véhicules intervenant en période de montage, de démontage, ou en dehors des heures de livraison autorisées en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur la plateforme logipass.viparis.com pour accéder au Parc des Expositions.

Cet enregistrement est obligatoire.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises de livraison.

La durée de stationnement par véhicule est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Pour tous renseignements complémentaires, une hotline est mise en place au :

Tél. : + 33 (0)1 40 68 11 30

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre pour vous enregistrer sur LOGIPASS :

<https://logipass.viparis.com/Content/Files/fr/ModeEmploiExposantLogipass.pdf>

VIPARIS - Authentification x

Secure | <https://logipass.viparis.com>

Langue - Créer un compte

Bienvenue

logipass

Pour tous les intervenants et exposants (montage - DEMONTAGE - livraison)

Adresse email

Mot de passe

Le champ Mot de passe est requis

Connexion

Mot de passe oublié ?
Créer un compte

Créer un compte pour enregistrer vos demandes d'accès de véhicules aux zones logistiques (pour la durée de déchargement) et aux parkings exposants (hors horaires de parking payant)

© Tous droits réservés - Viparis 2018 | Hotline : +33 1 40 68 11 30 | infos-exposants@viparis.com | Mode d'emploi | Conditions Générales d'Utilisation | Politique concernant les cookies

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION

STATIONNEMENT / LIVRAISON

5/8

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.

- Respect du code de la route.
- Vitesse limitée à 20 km/h.
- Arrêt et stationnement interdits sur les périmètres de sécurité.
- Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions.
- Livraisons autorisées de 7h30 à 9h.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

ATTENTION : Merci de consulter les restrictions de circulation des poids lourds le week-end en France. Pour plus d'informations : <https://www.bison-fute.gouv.fr/>

PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit dans les parkings exposants jusqu'au dimanche 3 novembre inclus.

- **Aucun véhicule de tourisme** ne pourra pénétrer librement dans les halls.
- **L'accès des camions** sera soumis à des conditions particulières.
- **Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans les halls le dimanche 3 novembre 2024 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).**
- Les emballages vides doivent être **évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs.**
- **Il est interdit d'encombrer les réserves** avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.
- Lors du passage de la **Commission de Sécurité**, les aménagements doivent être **terminés**. La présence du responsable de stand est **obligatoire**. **Les dates et heures de passage vous seront communiquées ultérieurement.**
- Les **Équipements de Protection Individuelle** (chaussures de sécurité, casques...) sont **obligatoires** pendant le montage & le démontage.
- Pour des raisons de sécurité, le travail dans les halls est interdit en dehors des horaires spécifiés à la rubrique « Horaires » de ce guide.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION

STATIONNEMENT / LIVRAISON

6/8

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité des parkings exposants cessera le dimanche 3 novembre à minuit.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des Halls. Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans les Halls le dimanche 3 novembre 2024 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main, les chariots plats et les transpalettes sont autorisés. L'accès des engins roulants dans les Halls est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve d'une évolution favorable du chantier.

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 9h après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un accès temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention : à partir du **dimanche 3 novembre à 20h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des Halls devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings autorisés, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

RESERVER UN PARKING EN PERIODE D'OUVERTURE SALON

Pendant le montage et le démontage, les places de parking sont gratuites.

Pendant la période d'ouverture, des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés, à réserver dans votre [Espace Exposant](#).

Vous pourrez également acheter ces forfaits durant le salon à l'Accueil Exposants situés dans le Hall 5.

Les parkings Exposants sont ouverts de 7 heures à 23 heures tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION STATIONNEMENT / LIVRAISON

7/8

ACCES CAMIONS-GRUE

Accès période de montage Camions Grue

La date d'arrivée doit **IMPERATIVEMENT** être communiquée à l'Organisateur pour une meilleure planification logistique.

A REMPLIR : FORMULAIRE ARRIVEE – DEPART MACHINES DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

[Espace Expositant](#) > [Participation](#) > [Formulaires / Plans](#)

Les machines nécessitant un grutage ou une manutention lourde devront impérativement être livrées au plus tard le vendredi 1er novembre 2024.

Contacts : alexandre.merle@comexposium.com ; charlotte.boucher@comexposium.com



> Pour une meilleure coordination, nous vous conseillons de prendre contact avec les prestataires de manutention présents sur le parc des expositions.

(Coordonnées à retrouver [ici](#)).

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION

STATIONNEMENT / LIVRAISON

8/8

LIVRAISON

- L'exposant ou son représentant pourvoit à l'expédition, au transport et à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu à l'arrivée. Si l'exposant, ou son représentant, n'est pas présent pour recevoir une livraison sur le site du Salon, l'Organisateur COMEXPOSIUM ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de la perte ou de la dégradation de tout ou partie de cette livraison.
- Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée ; les emballages vides évacués par l'exposant ou son transitaire hors de l'enceinte du Salon, **avant le 3 novembre 2024, 12h**. L'Organisateur COMEXPOSIUM se réserve le droit de prendre toute mesure pour assurer l'exécution de cette prescription aux frais et risques de l'exposant. Pendant les périodes de montage et de démontage, l'exposant **ne doit pas obstruer les allées et les voies de circulation**. En aucun cas, il ne doit gêner ses voisins.
- Les livraisons en période d'ouverture sont à effectuer **de 7h30 à 9h** sous peine d'enlèvement de véhicule. Le contrôle d'accès à l'entrée du Parc délivrera une autorisation temporaire horodatée.
- **Attention**, en général, **les opérateurs tels que EPS / DHL / TNT n'assurent pas les livraisons au Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte**. Pour éviter toute déconvenue et risque de non-livraison, nous vous conseillons de bien vérifier auprès de l'entreprise choisie qu'elle sera en mesure de vous livrer sur site.

NB : les camions de livraison doivent être munis d'un hayon pour le déchargement.

Adresse de livraison des marchandises

ALL4PACK Emballage Paris
Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte
Nom de votre société, Hall / numéro de votre stand
93420 Villepinte – France

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** ALL4PACK Emballage Paris 2024. Pour les exposants, ce badge est à personnaliser sur votre [Espace Exposant](#), et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage. Pour les prestataires, un badge sera distribué aux portes des halls (paragraphe ci-dessous).
- **Les équipements de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est obligatoire lors du montage et du démontage. Dans le cas contraire l'accès aux halls sera refusé.
- Un **rapprochement documentaire** pourra être opéré aux abords des Halls.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE PRESTATAIRES

Le badge de montage-démontage est distribué aux portes des halls par le service de sécurité mis en place par l'organisateur. Il permet à toute personne, munie de chaussures de sécurité, d'accéder aux halls d'expositions uniquement pendant la période de montage et de démontage. **Il n'est pas valable durant la période d'ouverture du lundi 4 au jeudi 7 novembre 2024.**

LE PORT DU BADGE EST OBLIGATOIRE.

BADGE EXPOSANT – VALABLE MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

Le badge exposant permet aux exposants d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – [Cliquez ici](#))

- L'exposant déclare et personnalise ses badges dans son Espace Exposant.
- Le nombre de badges exposants disponible est calculé automatiquement en fonction de la surface du stand à raison d'un badge pour 3 m² facturés.
- Les badges sont adressés par mail sous la forme d'un badge électronique. Pour les demandes complémentaires de badges, vous pouvez solliciter par e-mail à notre chargée de relation client, Madame Francine BROSSARD à l'adresse francine.brossard@comexposium.com.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

HORAIRES DE TRAVAIL ET DE MISE SOUS TENSION

> MONTAGE HALLS 4 ET 5

MONTAGE			
TYPE STAND	DATES	HORAIRES DE TRAVAIL EXPOSANTS	HORAIRES DE MISE SOUS TENSION
Stands nus	Mercredi 30 octobre	8h – 20h	Pas de mise sous tension
	Jeudi 31 octobre	8h – 20h	Pas de mise sous tension
	Vendredi 1 ^{er} novembre	8h – 20h	Pas de mise sous tension
Stands équipés	Samedi 2 novembre	8h – 20h	8h – 20h
Stands nus et équipés	Dimanche 3 novembre	14h – 20h	8h – 20h
		8h – 20h	8h – 20h
OUVERTURE			
Tous Stands	Lundi 4 novembre	8h – 19h	8h – 20h
	Mardi 5 novembre	8h30 – 19h	8h – 20h
	Mercredi 6 novembre	8h30 – 19h	8h – 20h
	Jeudi 7 novembre	8h30 – 24h	8h – 18h
DEMONTAGE			
Stands nus et équipés	Jeudi 7 novembre	17h – 24h	8h-18h
Stands nus	Vendredi 8 novembre	8h-20h	Pas de mise sous tension
Stands nus	Samedi 9 novembre	8h – 12h	Pas de mise sous tension

> OUVERTURE HALLS 4 ET 5

OUVERTURE	DATES	HORAIRE D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC
Tous Stands	Lundi 4 novembre	9h30 – 18h
	Mardi 5 novembre	9h30 – 18h
	Mercredi 6 novembre	9h30 – 18h
	Jeudi 7 novembre	9h30 – 17h

- Si vous souhaitez de l'électricité en dehors des dates de mise sous tension, vous devrez commander un boîtier de chantier ([boutique en ligne](#)).
- **ATTENTION : si vous souhaitez de l'électricité au-delà des plages horaires déterminées, vous devrez commander un branchement permanent pour la période (alimentation 24h/24). Permanent = alimentation électrique sous tension du samedi 2 novembre à 8h jusqu'au jeudi 7 novembre 18h, sans interruption.**

INFORMATIONS PRATIQUES

MACHINES EN FONCTIONNEMENT

VOUS ÊTES EXPOSANT ET AVEZ DES MACHINES EN PRÉSENTATION

Dans le cadre de votre participation au salon, il vous est demandé de bien vouloir renseigner, via votre [Espace Exposant](#) > Participation > Formulaires / Plans, le formulaire suivant :

« Machines en fonctionnement »

Ces informations permettront de coordonner et de faciliter au mieux votre installation mais aussi de proposer aux visiteurs un parcours dédié aux machines en fonctionnement.

Pour toute question ou information complémentaire : alexandre.merle@comexposium.com ; charlotte.boucher@comexposium.com

Pour information :

Vous avez une machine en fonctionnement sur votre stand ; un réglage de la protection différentielle du coffret électrique à 300mA peut être nécessaire.

Pensez à commander le réglage du différentiel en plus de votre branchement électrique.

Le réglage de la protection différentielle à 300mA implique l'utilisation d'un tableau de distribution avec des départs protégés en 30mA pour le raccordement de tous les équipements autres que la machine.

Si vous n'avez pas de tableau de distribution protégé en 30mA vous devrez dans ce cas commander 2 branchements électriques distincts :

- 1 branchement électrique avec différentiel 300mA dédié uniquement à votre machine.
- 1 branchement électrique protégé par défaut en 30mA pour tous les autres équipements du stand.

N'hésitez pas à consulter les services techniques du parc des expositions pour tout conseil ou pour toute demande de devis de distribution.

Adresse email : infos-exposants@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

1/3

NETTOYAGE DES HALLS ET DES STANDS

- Le nettoyage des halls et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture du salon.
- La remise en état des stands et le nettoyage quotidien **ne sont pas inclus dans votre inscription, sauf pour les stands équipés.**
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déposer vos déchets dans les allées le matin après 9h.

> Stand nu :

Aucun nettoyage n'étant inclus dans votre prestation, vous pouvez souscrire à un nettoyage quotidien de votre stand incluant la remise en état veille d'ouverture (hors nettoyage des vitrines, des cloisons et du lavage) sur [la boutique en ligne](#).

> Stand équipé :

Le nettoyage quotidien de votre stand est inclus, ainsi que la remise en état veille d'ouverture.

DETAIL DE LA PRESTATION « NETTOYAGE QUOTIDIEN DE VOTRE STAND »

Nettoyage quotidien avec remise en état veille d'ouverture :

Nettoyage veille d'ouverture : aspiration des sols, dépoussiérage des cloisons ainsi que l'enlèvement du film plastique de protection de la moquette et du mobilier.

Le nettoyage quotidien : l'aspiration des sols y compris en étage, le vidage des corbeilles, l'essuyage des meubles et objets meublants à hauteur d'homme, le ramassage et l'enlèvement des déchets de production.

Sont exclus de cette prestation : le nettoyage des cloisons et enseignes, le nettoyage des machines et/ou matériels exposés, le nettoyage des vitres et vitrines, la mise à disposition de bennes, le retrait des moquettes et adhésifs à la fin du salon (sauf si votre moquette a été commandée auprès de l'organisateur).

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Commande de nettoyage quotidien de votre stand (**prestation incluse pour les stands équipés**).
- Commande de bennes de nettoyage pour le montage et le démontage.
- Demande de devis nettoyage spécifique : alexandre.merle@comexposium.com ; charlotte.boucher@comexposium.com

Consultez la rubrique « Ma Boutique » dans votre [Espace Expositant](#).

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

2/3

PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon se tient à votre disposition à l'Accueil Exposants situé dans le hall 5, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Avant la fin du démontage, tous les matériels, marchandises et détritiques de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Le formulaire « D'engagement d'évacuation des déchets » dans votre espace exposant est à renseigner avant le salon.** Vous pourrez y indiquer si vous avez commandé des bennes auprès de l'organisateur ou si vous vous engagez à ramasser vos déchets en période de montage/démontage.

[Espace Exposant](#) > Participation > Formulaires / Plans

- **Lors du démontage, un état des lieux contradictoire sera exigé au départ du décorateur.** Si cet état des lieux n'est pas effectué, une facture automatique sera adressée en fonction de la surface du stand de 10,00 € HT/m².

Conseil : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions relatives aux enlèvements de déchets.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LA REMISE EN ÉTAT – STANDS NUS

Nouvelle réglementation remise en état

Un état des lieux contradictoire sera exigé lors du démontage au départ du décorateur. A son départ, l'exposant ou son décorateur devra se présenter à l'accueil exposant Hall 5 afin de valider la bonne remise en état de son espace. Si cet état des lieux n'est pas effectué, une facture automatique sera adressée en fonction de la surface du stand de 10,00 € HT/m².

NETTOYAGE

REMISE EN ÉTAT

3/3

VOS ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE LA GESTION DE VOS DÉCHETS

Vos questions	Nos réponses
J'ai commandé l'évacuation de mes déchets en montage et/ou démontage, comment s'organise le ramassage ?	Des équipes de nettoyage passeront régulièrement sur les stands afin d'enlever les déchets pendant les horaires officiels de montage et de démontage
Je n'ai pas commandé l'évacuation de mes déchets car je m'engage à ramasser mes déchets en période de montage/démontage. (Formulaire à renseigner dans votre espace exposant)	Je dois remplir une déclaration sur l'honneur de remise en état de mon stand. Ce formulaire est à remplir dans votre espace exposant et doit être renseigné AVANT le 14 Octobre 2024.
Si je ne ramasse pas mes déchets en période montage/démontage malgré ma déclaration sur l'honneur, que se passe-t-il ?	Je recevrai une facturation automatique en fonction de la surface de mon stand : 10,00 € HT/m²
De quels types de déchets parle-t-on ?	L'ensemble des déchets générés par la construction de monstand en montage et démontage (moquette, cloisons, ...) et pendant l'exploitation (cartons d'emballages des produits, échantillons, brochures, etc)
Faut-il faire un état des lieux de sorties ?	Oui, il est obligatoire et devra s'effectuer lors du départ du décorateur et en présence de l'organisateur. Si l'état des lieux contradictoire n'est pas effectué, une facture automatique sera adressée en fonction de la surface du stand de 10,00 € HT/m².
Si je ne remplis pas mon formulaire de déclaration de gestion des déchets avant le 04 novembre 2024, que se passe-t-il ?	Vous recevrez une relance pour remplir le formulaire en ligne avant le début du montage.

INFORMATIONS PRATIQUES

SURVEILLANCE DES HALLS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique [Espace exposant](#) > [Infos Pratiques](#) > [Liste des prestataires](#).

SURVEILLANCE DES HALLS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'en informer l'organisateur, de lui communiquer la liste nominative des intervenants ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage retenue.

L'exposant est responsable de son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PRÉVENTION VOLS

Afin de se prémunir au mieux contre le vol en période de montage, d'ouverture et de démontage, quelques règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Ne laissez pas vos effets personnels en évidence et sans surveillance (portefeuilles, sacs à main, sacoches...)
- Surveillez toujours vos téléphones et ordinateurs portables
- Le soir, emportez vos objets de valeur (ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes).
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand

Cette personne est votre meilleure garantie contre le vol.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans [votre Espace Exposant](#) la rubrique « **Infos pratiques / Règlements & CGV** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DOMMAGES AUX BIENS

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation. Cette garantie prendra effet la veille de l'ouverture au public (à 19h le 3/11/2024) jusqu'à la fermeture du salon au public (17h le 7/11/2024). La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE VOL

L'assurance vol a pour but de vous permettre d'assurer (à l'exclusion des denrées alimentaires, boissons...) la totalité des valeurs de votre stand contre le risque de vol, avec application d'une franchise de 300 € par sinistre. La prime sera de 0,63% du montant à assurer.

ASSURANCE ÉCRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'Organisateur une assurance spécifique pour les écrans plasma et LCD, fixés ou câblés solidement à la structure du stand. Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h30 le 4/11/2024) jusqu'à une heure avant la fermeture du salon au public (17h le 7/11/2024). La prime sera de 4 % de la valeur du matériel, avec un minimum de 250 € par écran garanti.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge, s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 24 heures. Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE VILLEPINTE

1/3, rue Jean Fourgeaud – 93420 VILLEPINTE - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 49 63 46 10

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

TRAITEURS

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

L'organisateur met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants et bars dans les halls d'exposition.

Une liste des espaces de restauration ouverts sera disponible sur le site internet du salon.

CONCESSIONNAIRE Viparis :

HORETO TRAITEUR

Tél. : + 33(0)1 48 63 33 45

E-mail : vssvillepinte@horeto.com

Site web : www.horeto.com

RÉCEPTIONS ET COCKTAILS

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Déclaration traiteurs extérieurs :

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)1 40 68 14 46

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

PROCÉDURE INTERVENTION TRAITEURS EXTÉRIEURS

1. Déclaration auprès de Myriam MOTTIN – VIPARIS
2. VIPARIS délivre aux traiteurs déclarés une autorisation d'accès pour leurs véhicules
3. L'exposant doit faire une demande de badge de services piétons pour le personnel traiteur intervenant sur leur stand auprès de l'Organisateur

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le Salon a établi des normes afin de garantir sa bonne tenue et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISÉES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées, à l'entrée de l'exposition, sur l'esplanade et à proximité de la gare RER
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, hommes sandwich...)
- Les dégustations en bordure d'allée ou dans les allées. Elles sont autorisées à l'intérieur de votre stand
- Les animations musicales

Les prestations réalisées sans autorisation de l'Organisateur sont interdites sur le salon. Pour de plus amples informations, connectez-vous à votre [Espace Exposant : Ma boutique > Promotion et communication](#).

SOIRÉES EXPOSANTS

Toute organisation de soirée exposants en dehors des heures d'ouverture du salon devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Organisateur.

Contacts : alexandre.merle@comexposium.com ; charlotte.boucher@comexposium.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

VOTRE CONTACT

Des salles de conférences/réunions sont disponibles à la location durant la période du salon.
Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande à :

François MASSARDIER

E-mail : francois.massardier@viparis.com

Merci de préciser :

- Le jour et heure de location souhaitée
- Le nombre de personnes attendues
- La configuration de la salle souhaitée (réunion, en « U », ...)
- Le type de manifestation que vous souhaitez organiser (conférence de presse, présentation produits, cocktail, ...)
- D'éventuels besoins spécifiques (audiovisuel, prestation traiteur, ...)

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

1/5



Règlementation 2024
Informations importantes

ACCROCHAGE EN CHARPENTE OU SUR STRUCTURES EXISTANTES

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- 1 - Obligation d'utiliser les points d'accrochages prédisposés existants à chaque nœud de trame 3x3m.
- 2 - Obligation d'utiliser des chevêtres suspendus en cas de points de suspentes décalés par rapport à l'aplomb des nœuds afin d'éviter tout effort oblique.
- 3 - Obligation d'utiliser :
 - des élingues ;
 - des serre-câbles ;
 - ou des câbles sous fourreaux*.
- 4 - Obligation de limiter les charges verticales à l'aplomb de chaque point d'accrochage prédisposé à la valeur maximale de 80 kg.
- 5 - Obligation de soumettre, pour validation, un dossier au service élingage de VIPARIS pour tout dispositif avec chevêtre ou toute autre disposition permettant d'atteindre l'obligation de résultat limitant les sollicitations à une charge verticale de 80 kg par point d'accrochage.
- 6 - Obligation de présenter un plan de levage, validé, en cas d'utilisation simultanée de plusieurs palans.
- 7 - Obligation de respecter le principe d'une double sécurité par ensemble suspendu (prise en compte de la rupture d'un des éléments de suspente par les autres suspentes). La rupture d'un élément de fixation ou de suspension ne doit pas entraîner la chute des équipements suspendus.

En référence et en aggravation du guide de bonnes pratiques des matériels et ensembles démontables édité par la préfecture de police de PARIS le 6 novembre 2019, les systèmes particuliers de fixation répétitifs supportant les ensembles démontables tels que les ponts lumières, les portiques, les plafonds et vélum, d'une charge globale > à 1000 kg ou nécessitant plus de 13 élingues, feront l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle (BC) ou un bureau vérification CTS (BV CTS).

Ceux dont la charge globale est < à 1000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé à plus de 6,20m, seront vérifiés par un BC ou un BV CTS.

Ceux dont la charge globale est < à 1000 kg ou nécessitant de moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé entre 6,20m et 3,50m, seront vérifiés par un Technicien compétent (TC).

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

2/5

Ceux dont la charge est < à 1000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et d'une hauteur de moins de 3,50m feront l'objet d'une attestation de bon montage de l'installateur (cette attestation vaut document d'inspection).

Les systèmes particuliers de fixation non répétitifs doivent faire l'objet d'une vérification par un BC, quelle que soit la charge globale et la hauteur.

On entend par « systèmes particuliers de fixation non répétitifs » un système de fixation « maison », non industrialisé, maintenant les ossatures d'équipements de stand qui constituent un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation.

Ces dispositions peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations	Charge totale et hauteur	Vérificateur		
		BC	TC**	INST***
Systèmes de fixation répétitifs	< 1000 kg et h < 3,50 m			X
	< 1000 kg et h < 6,20 m		X	
	< 1000 kg et h > 6,20 m	X		
	> 1000 kg	X		
Systèmes de fixation non répétitifs	Quel que soit le poids ou la hauteur	X		

* Bureau de contrôle (BC) : personne ou organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

**Technicien compétent (TC) : personne désignée comme compétente dans le domaine technique dans lequel elle exerce.

*** Installateur (INST) : personne qui monte le stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même.

Toutefois, le technicien compétent devra faire sa vérification sous les conditions suivantes :

- Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent en charge de la mise en place des élingues :

- Installation conforme selon le plan fourni ;
- Vérification de la cosse au cœur (déformation) ;
- Etat visuel du câble (pincement, vrille, etc.) ;
- Vérification du bon verrouillage des maillons rapides ;
- Bon sens de positionnement du maillon rapide ;
- Respect des points d'élingages autorisés ;
- Respect des angles maximum d'utilisation des élingues.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

3/5

A l'issue de ces vérifications les attestations établies par le ou les organismes agréés par le ministère de l'intérieur ou par les techniciens compétents (partie rouge sur le schéma §4) seront remises au RUS VIPARIS préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée ;

- Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent de l'installateur des structures suspendues :

- Conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage des ponts lumières, contrôle de la pose des goupilles alpha et beta, ... ;
- Utilisation de moyens de levage dûment vérifiés (vérification périodique selon les normes en vigueur) et d'une puissance égale et synchrone ;
- Conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'évènement ;
- Respect des charges indiquées sur le plan fourni et conformité au cahier des charges techniques du site ;
- Utilisation et mise en œuvre des accessoires de levage (câbles, élingues, manilles, maillons...) conformes aux normes en vigueur ;
- Conformité des points d'attaches sur les structures suspendues selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter ;
- Mise en place d'élingues de sécurité en position tendue notamment pour les palans électriques ;
- Double sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les écrans, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique, etc.

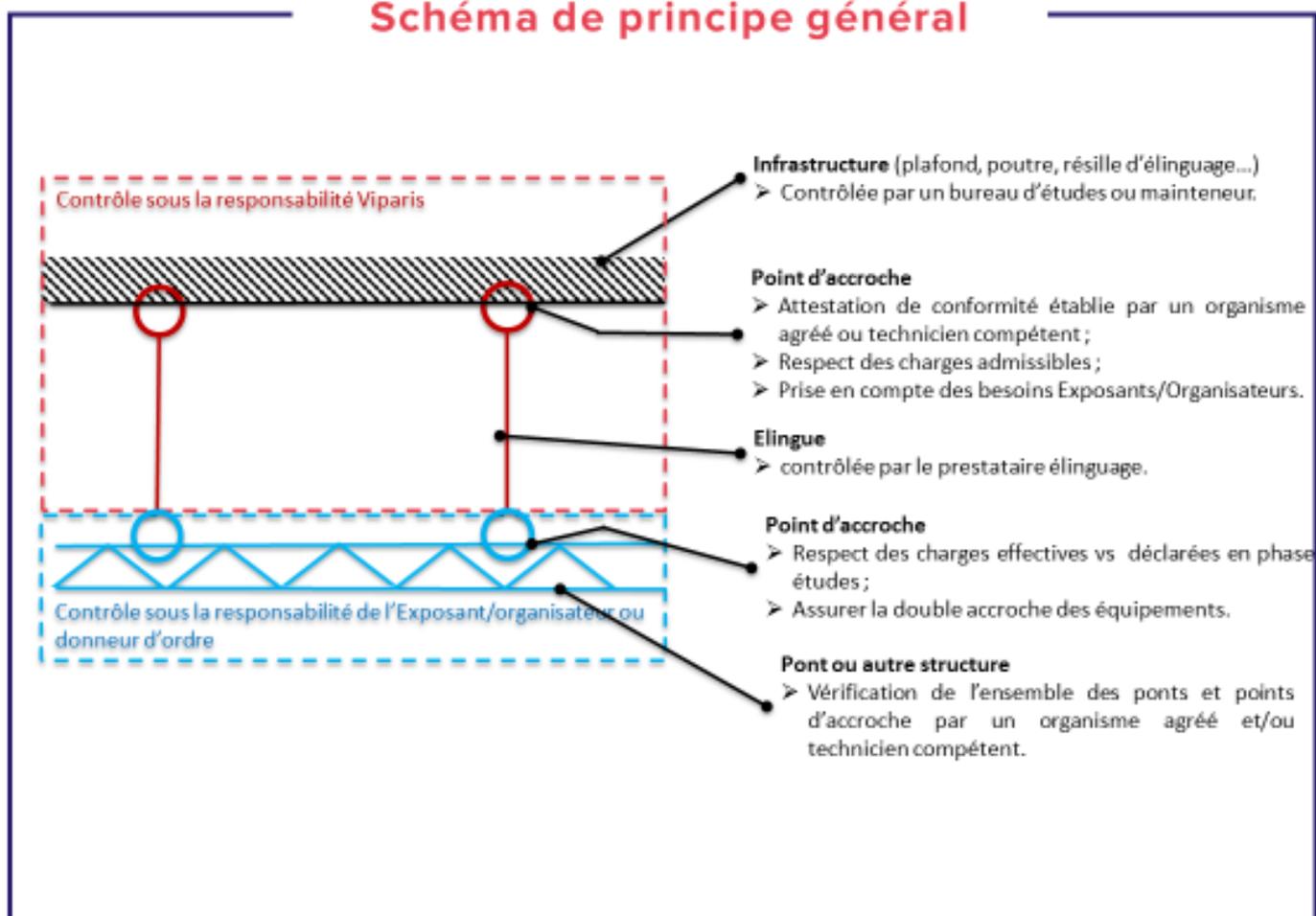
A l'issue de ces contrôles les attestations établies par le ou les organismes agréés ou par le ou les techniciens compétents, comprenant les points énumérés ci-dessus, datées et signées (partie bleue sur le schéma §4) seront remises au chargé de sécurité désigné (Cf. article T 6 du règlement de sécurité contre l'incendie) qui conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie est chargé de faire respecter les prescriptions des cahiers des charges visées aux articles T 4 et T 5. Cette remise sera effectuée préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIÈRES

4/5

Schéma de principe général



Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé les bureaux de contrôle suivants, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

Patrick PEREIRA

SPECIALISTE CHARPENTES, EVENEMENTIELS ET ECHAFAUDAGES

Tél: +33 (0)1 45 18 21 90 - +33 (0)6 08 12 08 21

AGENCE CONSTRUCTION VAL DE MARNE

90-112 Avenue de la liberté - 8/12 sur Parc

94700 MAISONS-ALFORT

www.socotec.fr

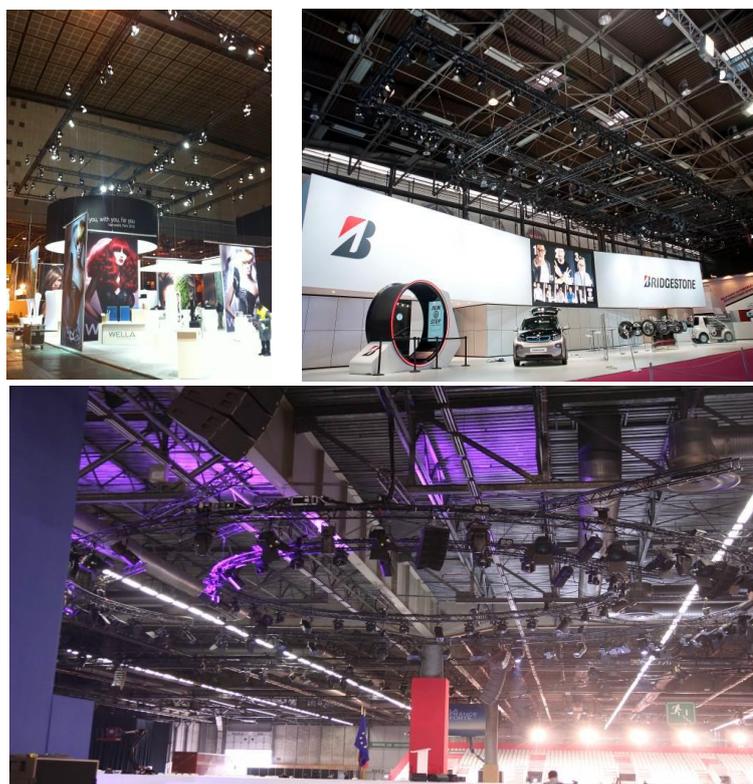
INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIÈRES

5/5

> Accrochage et alimentation aériennes. Ponts et kits lumière

COMEXPOSIUM vous accompagne avec son partenaire **VERSANT ÉVÈNEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques varié permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, **VERSANT** vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière ...



Votre contact **VERSANT ÉVÈNEMENT** :

Tél. : + 33 (0) 1 48 63 32 51

E-mail : contact@versantevenement.com

Site internet : www.versantevenement.com

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT, INFOS PRATIQUES

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon

Le règlement d'architecture et de décoration d'ALL4PACK Emballage Paris recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes sont complétées par les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 27 septembre 2024.**

DECO PLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

mail: w.decoplus@free.fr

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- Vue 3D.

TRES IMPORTANT

Tout projet qui ne respecterait **pas les règles fixées sera refusé** et à fortiori, tout stand monté sans accord de l'organisateur pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la Santé, consultez la rubrique Règlements »
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la Santé, directement en ligne dans la rubrique [Espace Exposant](#) > Participation > Formulaires / Plans

LA NOTICE SPS - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port de chaussure de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux halls d'expositions sera refusé.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre prestataire,

SOCIÉTÉ D.O.T.

93, rue du Château - 92100 Boulogne - France

Tél : + 33(0)1 46 05 17 85 - Fax : + 33(0)1 46 05 76 48

E-mail: sps@d-o-t.fr

IMPORTANT

La notice SPS (Sécurité et Protection de la Santé) est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants et fournisseur, elle est disponible dans votre [Espace Exposant](#).

CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER LA HOTLINE : +33 (0)1 40 68 23 00

Du lundi au vendredi, de 09h à 18h

Coordination logistique	ALL4PACK Emballage Paris	Alexandre Merle E-mail : alexandre.merle@comexposium.com Charlotte Boucher E-mail : charlotte.boucher@comexposium.com
Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT ÉVÈNEMENTS	Tél. : +33(0)1 48 63 32 51 E-mail : contact@versantevenement.com Site web : https://versant-groupe.com/
Accroches : bureaux de contrôle	SOCOTEC	Monsieur Patrick PEREIRA Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21 E-mail : patrick.pereira@socotec.com
Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	+33 (0)6 14 16 93 84
Architecture et décoration (contrôle des plans)	DECO PLUS	Tél.: +33 (0)9 67 78 93 85 8 rue Témarà 78100 Saint Germain en Laye E-mail : w.decoplus@free.fr
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles - 75008 Paris -France Tél : + 33(0)1 44 20 29 81 - Fax : + 33(0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 (0)1 72 40 78 50 Site web : www.douane.gouv.fr/
Droits d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16, avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : + 33(0)1 76 76 74 80 E-mail : sylvie.bizouard@sacem.fr
Hébergement – Réservations hôtelières	B-NETWORK	Tél : +33 (0)1 58 16 20 10 E-mail : sarah.david@bnetwork.com Site web : www.all4pack.b-network.com
Hôpital	HÔPITAL INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	Bd Robert Ballanger - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS Tél : 15 ou +33(0)1 48 96 44 44
Hôtesses	MAHOLA	Contact : Romain SICHERE Tél : +33 (0)1 70 38 28 80 E-mail : commercial@mahola-hotesses.fr Site web : www.mahola-hotesses.fr

CONTACTS UTILES

2/2

CONTACTS UTILES (SUITE)

Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	93, rue du Château - 92100 Boulogne - France Tél : + 33(0)1 46 05 17 85 - Fax : + 33(0)1 46 05 76 48 E-mail: sps@d-o-t.fr
Ignifugation	GROUPEMENT NON-FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 - 92582 Clichy - France Tél : + 33(0)1 47 56 30 80 - Fax : + 33(0)1 47 37 06 20 Site web : www.securofeu.com/ E-mail : securofeu@textile.fr
Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte	LIVRAISON DE MARCHANDISES	ALL4PACK Emballage Paris - VIPARIS- Parc des Expositions Nom de votre société, Hall / numéro de votre stand 93420 Villepinte - France
Police	COMMISSARIAT DE POLICE	1/3, rue de Fourgeaud – 93420 Villepinte - France Tel : + 33(0)1 49 63 46 10
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris 6 - France Tél : +33(0)1 42 24 96 96 - Fax. : + 33(0)1 42 24 89 23 E-Mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration Concessionnaire Viparis	HORETO	Tél : +33 (0)1 48 63 33 45 E-Mail : vssvillepinte@horeto.com Site web : www.horeto.com
Restauration sur stand (Déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél: +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail: myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET AFS CONSEILS & SÉCURITÉ	M. Alain FRANCONI 56 rue Roger Salengro – 93110 Rosny-sous-Bois Port : + 33(0)6 70 61 95 11 E-mail : afs@afsconseils.fr
Traiteur	POIRIER	Tél : +33 (0)1 39 13 42 42 E-mail : info@poirier.fr Site web : www.poirier.fr

RETROUVEZ LA LISTE DES PRESTATAIRES SUR VOTRE ESPACE EXPOSANT, RUBRIQUE «INFOS PRATIQUES»

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS

TRANSITAIRES-MANUTENTIONNAIRES

CONTACTS

Transitaires - Manutentionnaires	CLAMAGERAN FOIREXPO	Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte BP 64137 95976 Roissy CDG cedex - France Tél : +33 (0)1 48 63 32 47 Fax : +33(0) 1 48 63 32 38 Contact : M. Dominique FILIBERTI Email : d.filiberti@clamageran.fr Site Internet : www.clamageran.com
Transitaires - Manutentionnaires	CLASQUIN FAIRS & EVENTS	Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte Bureau des transitaires 93420 Villepinte - France Tél : +33 (0)1 48 63 33 81 Fax : +33 (0)1 48 63 33 82 E-mail : fairs-events@clasquin.com Web site : www.clasquin.com
Transitaires - Manutentionnaires	SCHENKER FRANCE SAS FAIRS & EVENTS	Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte Bâtiment M 1 – Derrière le hall 3, BP 14216 95703 Roissy CDG cedex - France Tel : +33 (0)1 48 63 32 81 Fax : +33 (0)1 48 63 32 82 E-mail : foires.expositions@dbschenker.com E-mail : sally.al-salman@dbschenker.com E-mail : vanessa.jacques@dbschenker.com Web site : www.dbschenker.com/fr-fr
Transitaires - Manutentionnaires	WEL GROUP	Adresse : 2 rue Copernic 77290 Compans Tel : 01 64 27 21 17 Mobile : 07 82 85 28 29 Contact : Jonathan Rejaud Email : jonathan.rejaud@wel.fr Site web : www.welgroup.fr
Transitaires - Manutentionnaires	GONDRAND	PARIS ROISSY 8 rue du Cercle ROISSYTECH-ZF 4 95723 ROISSY CDG Tel : 01 41 84 59 61 Fax: 01 41 84 59 80 ambre.mangard@gondrand.fr

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
- Les étapes de préparation de votre stand équipé
- Stand Essentiel
- Stand Essentiel +
- Stand Comexposium by M. Joulia
- PLATINIUM by Links

SURFACE NUE

1/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UNE SURFACE NUE

- *Surface minimum > 24 m²*

Les prestations incluses dans la location de votre surface :

- Le traçage au sol de votre surface, **sans cloison de mitoyenneté**.
- Une enseigne au sol indiquant votre numéro de stand.

Sont exclus de la prestation :

L'enlèvement des films de protection de la moquette, la remise en état la veille de l'ouverture, le nettoyage des machines et/ou des matériels exposés, le nettoyage quotidien de votre stand, la mise à disposition de bennes. La récupération de vos fluides usagés, qui est obligatoire.

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND

> 1^{ère} étape : votre affectation de stand

- L'équipe commerciale vous adresse une proposition accompagnée d'un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

> 2^{ème} étape : le contrôle de votre plan d'aménagement de stand

Le plan d'aménagement et de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le 27 septembre 2024** à :

DECO PLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le Règlement d'Architecture & de décoration : chapitre [règlements](#) de ce guide, ou dans votre [Espace Exposant](#), rubrique « Infos pratiques / Règlements ».

> 3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchement électrique, élingues, réseau, parking...)

Toutes les prestations à réserver dans votre [Espace Exposant](#), rubrique « Ma boutique ».

> 4^{ème} étape : obligation de mandater un bureau de contrôle pour vos accrochages si votre aménagement le nécessite – explications [ici](#)

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

2/3

> **5^{ème} étape : Remplir vos formulaires dans votre Espace Expositant rubrique « Mes formulaires ».**

Sécurité et Protection de la Santé : validez impérativement la NOTICE SPS.

Renseignez les formulaires « **Machines en fonctionnement** » et « **Arrivée-Départ Machines** » si concerné.

> **6^{ème} étape : votre installation sur le salon**

Consulter le planning de montage et de mise sous tension : [cliquez ici](#).

OBLIGATOIRE : MANDATER UN BUREAU DE CONTRÔLE POUR VOS ACCROCHAGES

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé le bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

Patrick PEREIRA

AGENCE CONSTRUCTION VAL DE MARNE

90-112 Avenue de la liberté - 8/12 sur Parc 94700 MAISONS-ALFORT

Tél: +33 (0)1 45 18 21 90 - +33 (0)6 08 12 08 21 - patrick.pereira@socotec.com www.socotec.fr

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES A COMMANDER AVANT LE MONTAGE

- Agencements complémentaires (moquette, plancher, réserve, cloisons, éclairage, ...)
- Mobilier
- Décoration florale
- Matériel audiovisuel, bureautique
- Machine à café

Le stock de matériel étant limité pendant la période de montage, **prévoyez de commander à l'avance** dans votre [Espace Expositant](#), rubrique « Ma Boutique »

IMPORTANT : A PARTIR DU 25 OCTOBRE LES ARTICLES SUBIRONT UNE MAJORATION TARIFAIRE DE 20%.

AUTRES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Gardiennage sur stand, hôtesse, traiteur, manutentionnaire, pont lumières... Consultez la **liste des prestataires**, dans la rubrique « **Informations pratiques** » de votre [Espace Expositant](#).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

3/3

NETTOYAGE / RETRAIT DES DÉCHETS

Pendant le montage et le démontage :

L'organisateur se tient à votre disposition à l'accueil exposants pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.

Pour commander des bennes de nettoyage, consultez la rubrique « [Ma boutique](#) ».

Aucun nettoyage n'étant inclus dans votre prestation, vous pouvez souscrire à une remise en état veille d'ouverture - nettoyage quotidien de votre stand (hors nettoyage des vitrines, des cloisons et du lavage).

Vous pouvez faire une demande de devis pour du nettoyage spécifique.

Nous vous rappelons que conformément au règlement de décoration, vous devez fournir un certificat d'engagement d'évacuation de vos déchets.

Nouvelle réglementation :

Un état des lieux contradictoire sera exigé lors du démontage au départ du décorateur. Si cet état des lieux n'est pas effectué, une facture automatique sera adressée en fonction de la surface du stand de 10,00 € HT/m².

AMÉNAGEMENT DE STANDS

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

L'équipement est obligatoire pour les stands de 12 m2 à 24 m2

> 1^{ère} étape : votre affectation de stand

- L'organisateur vous adresse une proposition et un plan pour acceptation de votre emplacement.

> 2^{ème} étape : validation de l'équipement inclus dans votre stand

- Un conseiller Stand Équipé de ALL4PACK Emballage Paris vous contactera par e-mail pour valider avec vous le choix de votre harmonie de couleur, le positionnement de la réserve et de votre enseigne, et des différentes prestations incluses dans votre stand.

> 3^{ème} étape : commande des aménagements et des prestations complémentaires

Les prestations techniques à commander avant le montage : Mobilier, décoration florale, matériel audiovisuel, bureautique.

Le stock de matériels étant limité pendant la période de montage, prévoyez de commander à l'avance. Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles et sans garanties de délais de mise en œuvre.

Prestations complémentaires : gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires. Consultez la liste des prestataires, dans la rubrique « Informations pratiques » de votre Espace Expositant.

> 4^{ème} étape : Remplir vos formulaires dans votre Espace Expositant rubrique « Mes formulaires ».

Sécurité et Protection de la Santé : validez impérativement la NOTICE SPS.

Renseignez les formulaires « Machines en fonctionnement » et « Arrivée-Départ Machines » si concerné.

> 5^{ème} étape : livraison de votre stand équipé le samedi 2 novembre 2024 à partir de 14h

Pour tout stand susceptible d'avoir un réfrigérateur ou prévoyant du réceptif, pensez à commander un changement de mode électrique, d'intermittent vers un branchement permanent 24h/24h, non inclus dans votre équipement.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ESSENTIEL

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ESSENTIEL

- Surface minimum 12m² - surface maximum 48m²
- **Prise de possession du stand : à partir du samedi 2 novembre à 14h**



Référence moquette : 0824
Royal Blue - Sommer

L'aménagement comprend :

- Cloisons modulaires en mélaminé et structure aluminium couleur titane
Dimension : Hauteur 2,40m, Largeur 0,940m, Epaisseur cloison : 7mm
- Moquette couleur Bleue, Réf 0824 – Sommer
- Réserve de 1 m²,
- Enseigne drapeau R/V 40x40 cm avec raison sociale et numéro de stand (1 par face ouverte),
- Éclairage général par spot de 100 W (1 pour 3 m²),
- 1 prise de courant triplette (dans la réserve reliée au compteur),
- Branchement électrique 3kw intermittent. Votre coffret électrique sera placé, par défaut, directement dans votre réserve
- 1 table, 3 chaises, 1 poubelle (mobilier coloris Blanc),
- Remise en état veille de l'ouverture. Nettoyage quotidien.

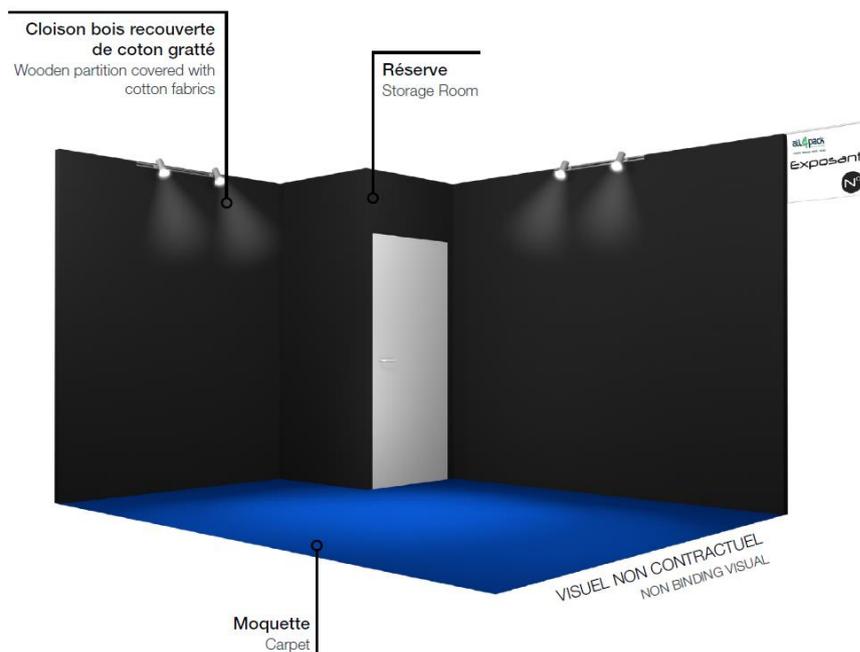
VOUS SEREZ CONTACTÉ PAR VOTRE CONSEILLER STAND ÉQUIPÉ ALL4PACK Emballage Paris

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ESSENTIEL +

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ESSENTIEL +

- Surface minimum 25m² jusqu'à 48m² maximum
- **Prise de possession du stand : à partir du samedi 2 novembre 14h**



Référence moquette : 0824
Royal Blue - Sommer

L'aménagement comprend :

- Cloisons bois recouvertes de coton gratté. Dimensions des cloisons : Larg : 1.00 m, Ht : 2.50 m, Épaisseur : 6 cm
- Moquette couleur Bleue, Réf 0824 – Sommer. 3 choix possibles
- Enseigne : 1 enseigne drapeau R/V 40x40 cm (mentionne la raison sociale de votre société uniquement et le numéro de votre stand)
- Spots : 1 spot de 100 W pour 3 m²
- Branchement électrique 3kw intermittent avec une triplète raccordée. Votre coffret électrique sera placé, par défaut, directement dans votre réserve
- Réserve : 1 m² pour les stands de 12 à 24 m² / 2 m² pour stands > 24 m² jusqu'à 50 m² (option à confirmer, un formulaire vous sera adressé ultérieurement pour validation)
- Nettoyage quotidien du stand (y compris la remise en état veille de l'ouverture)
- Crédit mobilier : 450€ de crédit mobilier/décoration à commander sur votre Espace Exposant
- Harmonies de couleurs :
Coton gratté : Noir, Gris ou Bleu / Moquette : Bleue, rouge ou Grise clair

VOUS SEREZ CONTACTÉ PAR VOTRE CONSEILLER STAND ÉQUIPÉ ALL4PACK Emballage Paris

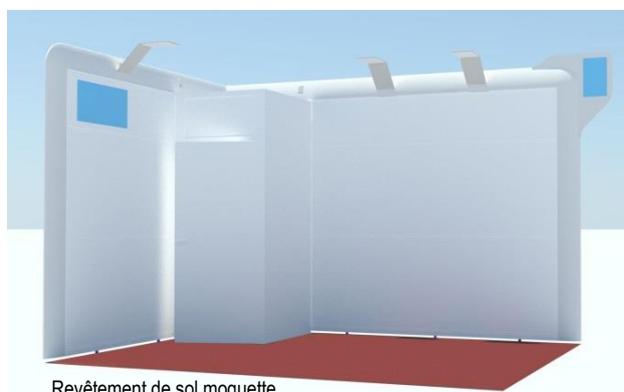
AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND COMEXPOSIUM by M. JOULIA

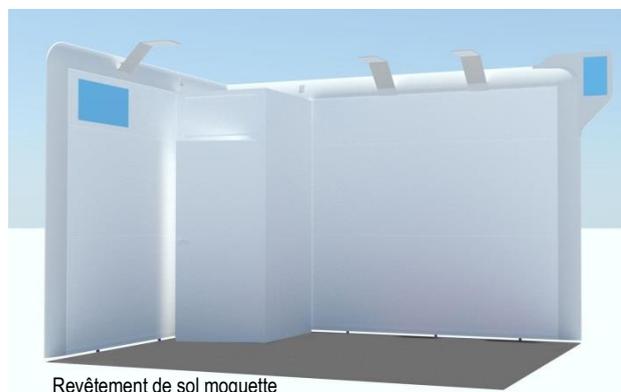
1/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NACO DESIGN MARCELO JOULIA

- *Surface minimum 12 m² jusqu'à 36 m² maximum*
Ce stand est uniquement disponible avec une longueur de 3 à 12 mètres maximum (X 1 m.), et avec une profondeur de 2, 3 ou 4 mètres maximum.
- **Prise de possession du stand : à partir du samedi 2 novembre à 14h**



Revêtement de sol moquette
en dalle coloris rouge bordeaux



Revêtement de sol moquette
en dalle coloris gris

Images non contractuelles

L'aménagement comprend :

- Revêtement de sol : Moquette en dalles, 2 coloris au choix (gris anthracite ou rouge bordeaux)
- Structure : panneaux blanc (épaisseur 10 cm, hauteur 2,70 m), tête de cloisons en aluminium anodisé
- Réserve 1 m² pour les stands de 12 à 24 m² / 2 m² pour stands entre 25 et 36 m².
- Enseigne digitale située en tête de cloison, avec nom de l'exposant et numéro de stand
- Signalétique digitale diffusée sur écran positionné sur la cloison de fond,
- Éclairage : applique LED en métal gris (3 appliques pour 12 m²)
- Électricité : 1 coffret 3Kw intermittent (placé systématiquement dans la réserve de votre stand)
- Prise électrique positionnée sur la plinthe des cloisons (1 tous les 3 mètres linéaires)
- Mobilier : **450 €** de crédit mobilier/décoration à commander sur la boutique
- Remise en état veille de l'ouverture & nettoyage quotidien inclus

VOUS SEREZ CONTACTÉ PAR VOTRE CONSEILLER STAND ÉQUIPÉ ALL4PACK Emballage Paris

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND COMEXPOSIUM by M. JOULIA

2/2

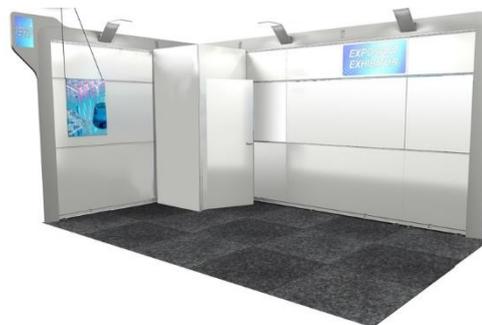
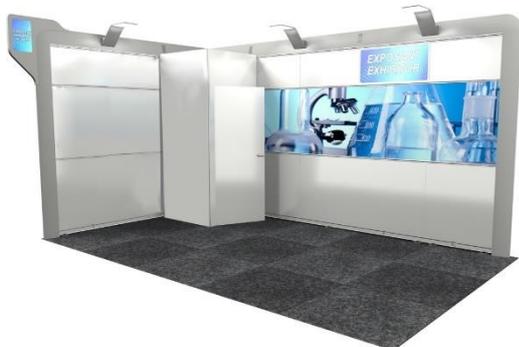
Exemples intégrant le mobilier :



Images non contractuelles

Exemples de signalétique :

- Vous avez réservé un stand NACO Design Marcelo Joulia, vous avez la possibilité de le mettre aux couleurs de votre entreprise, et de bénéficier ainsi d'une offre modulable et complète en personnalisant votre signalétique.



Images non contractuelles

Retrouvez ces offres dans la boutique sur votre [Espace Expositant](#)

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PLATINIUM by LINKS

1/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PLATINIUM

- *Surface minimum 16 m² jusqu'à 36 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du samedi 2 novembre à 14h*



L'aménagement comprend :

- **Cloisonnement** : Cloisons type « eCOVER » à châssis aluminium.
- **Habillage** face avant toiles imprimées rétro éclairées. Habillage face arrière en « eCOVER » M1. Hors tout : 2,50 m.
- **Electricité** : coffret 3 kw intermittent
- **Revêtement de sol** : Fourniture, pose et dépose de moquette type AIGUILLETEE M3, recouverte d'un film protecteur transparent. 3 coloris au choix (Bleu/rouge/gris)
- **Réserve d'angle** : Réserve de 1m². Cloisons « eCOVER » comportant une porte fermant à clé (clé standard). Aménagement intérieur avec une patère et une étagère.
- **Eclairage** : Rétro éclairage des caissons lumineux.
- **Service inclus** : Remise en état veille de l'ouverture & nettoyage quotidien inclus
- **Crédit Mobilier** : Crédit de 500 € à dépenser directement sur la boutique

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PLATINIUM by LINKS

2/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PLATINIUM

- *Surface minimum 36 m² jusqu'à 50 m²*
- *Prise de possession du stand : à partir du samedi 2 novembre à 14h*



L'aménagement comprend :

- **Cloisonnement** : Cloisons type « eCOVER » à châssis aluminium.
- Habillage face avant toiles imprimées rétro éclairées. Habillage face arrière en « eCOVER » M1. Coloris blanc selon nos projets. Hauteur hors tout : 2,50 m.
- **Electricité** : coffret 3 kw intermittent
- **Revêtement de sol** : Fourniture, pose et dépose de moquette ((Bleu/rouge/gris)) type AIGUILLETEE M3, recouverte d'un film protecteur transparent.
- 3 coloris au choix (selon nos projets).
- **Réserve** : Réserve de 3m². Cloisons Cloisons courbes « eCOVER » comportant une porte fermant à clé (clé standard). Aménagement intérieur avec une patère et une étagère.
- **Cerce et totem signalétique** : Cerce de 3m de diamètre hauteur 50cm, posée sur structure et totem autoportant, hauteur 2,50m. Impression numérique
- **Eclairage** : Rétro éclairage des caissons lumineux.
- **Service inclus** : Remise en état veille de l'ouverture & nettoyage quotidien inclus
- **Crédit Mobilier** : Crédit de 650 € à dépenser directement sur la boutique

Pour toute demande de stand > à 50 m², vous pouvez directement contacter votre commercial.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PLATINIUM by LINKS

3/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PLATINIUM

- Surface > 50m²
- *Prise de possession du stand : à partir du samedi 2 novembre à 14h*



L'aménagement comprend :

- **Cloisonnement** : 1 réserve centrale 30000 m x 1500 m x ht 3000 mm, avec caisson e_COVER rétro-éclairé en façade
- **Electricité** : coffret 3 kw intermittent
- **Revêtement de sol** : Fourniture, pose et dépose de moquette ((Bleu/rouge/gris)) type AIGUILLETEE M3, recouverte d'un film protecteur transparent, 3 coloris au choix
- **Réserve** : Réserve de 3m². Cloisons Cloisons courbes « eCOVER » comportant une porte fermant à clé (clé standard). Aménagement intérieur avec une patère et une étagère.
- **Cerce et totem signalétique** : 1 arche ht 3000 mm en cloison e_COVER blanche avec totem rétro-éclairé une face (1000 x prof 300 mm), 4 murs totems indépendants 2000 x prof 400 mm x ht 2500 mm rétro-éclairé face donnant vers l'allée et impression numérique en face arrière. 1 cerce diam 3000 mm ht 500 mm non éclairée.
- **Eclairage** : Rétro éclairage des caissons lumineux.
- **Service inclus** : Remise en état veille de l'ouverture & nettoyage quotidien inclus
- **Crédit Mobilier** : Crédit de 650 € à dépenser directement sur la boutique

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- NOTICE SPS de l'Exposant
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les Halls, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ETAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/5

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre, pour accord, par e-mail les plans d'aménagement du stand avant le **27 septembre 2024** et ceux-ci devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)

Plan « en coupes » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Vues 3D avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture d'ALL4PACK Emballage Paris pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

SERVICE ARCHITECTURE D'ALL4PACK Emballage Paris

DECO PLUS

Tel : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture d'ALL4PACK Emballage Paris recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2024 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par DECO PLUS.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou DECO PLUS sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

REMISE EN ÉTAT

Pour les stands nus, le montage et le démontage terminés, l'emplacement doit être libéré de tout élément constitutif (déchets et détritrus). Le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de votre stand doit être complété dans votre espace exposant.

Lors du démontage, un état des lieux contradictoire sera exigé au départ du décorateur. Si cet état des lieux n'est pas effectué, une facture automatique sera adressée en fonction de la surface du stand de 10,00 € HT/m². L'exposant ou le décorateur devra faire établir l'Attestation de libération d'emplacement auprès de l'Accueil Exposants Hall 5.

En cas de constatation par l'organisateur d'abandon de déchets par l'exposant ou son décorateur, ils seront tenus par responsables de non-respect des engagements pris.

MONTANT DES PÉNALITÉS A RÉGLER PAR L'EXPOSANT OU LE DÉCORATEUR

Vos Questions – Nos réponses	PÉNALITÉ pour les déchets abandonnés lors du montage et de démontage
Qui remplit le formulaire ?	L'exposant ou son décorateur
Quel est le montant de la pénalité ? ⁽¹⁾	Envoi d'une facturation automatique en fonction de la surface de mon stand de 10,00 € HT/m ²
Si je ne remplis pas le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de mon stand, que se passe-t-il ?	Mon dossier ne sera pas considéré complet par l'organisateur et les plans ne seront pas validés. L'accès au parc des Expositions ne sera pas autorisé.
Faire l'état des lieux de sortie de votre stand ⁽²⁾	Après le démontage du stand, l'exposant ou le décorateur devront contacter l'Accueil Exposants pour faire établir UN ÉTAT LIBÉRATOIRE DE SURFACE ⁽²⁾ .
Litiges constatés sur site	Le constat sera présenté à l'exposant sur site ou par courrier. Le montant du litige sera adressé sous la forme d'une facture.

(1) Dans le cas de multi-implantations, le montant de la pénalité est calculé sur la totalité des surfaces cumulées

(2) L'exposant ou le décorateur doit prendre les dispositions nécessaires pour l'évacuation de ses déchets sur la période de montage et de démontage.

En cas d'abandon de stands, constaté officiellement par ALL4PACK Emballage Paris, la pénalité indiquée sera facturée. Dans le cas d'un litige supérieur au montant de la pénalité, la pénalité sera facturée au réel.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/5

1- SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 525 € HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

- **Charge admise au sol** : 35 tonnes ou 13 tonnes par essieu.
- **Surcharge** : 5 tonnes / m².
- **Poinçonnement** : 6.5 tonnes maxi au 10 cm² (10/10 cm)
- **Caniveaux** : surcharge interdite sur et à 20 cm des trappes et caniveaux techniques.

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

2- INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION
DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. Le matériel dont la hauteur est supérieure à 3.00 m devra respecter un retrait de 1.00 m avec les stands mitoyens.

En dessous de 3m, pas de retrait à appliquer par rapport aux allées et aux stands voisins et avec un maximum de 50% de fermeture. Au-delà des 50%, un retrait de 1.00 m devra être respecté.

Les véhicules à moteur et remorques accueillant du public sont interdits dans les halls

Les machines nécessitant un grutage ou une manutention lourde devront impérativement être livrées au plus tard le vendredi 1er novembre 2024.

3- ANIMATIONS SONORES - IMPORTANT

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 80 dB(A) (valeur mesurée dans une zone de 2,50 mètres autour du stand).

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM

16, avenue Gabriel Péri
95210 SAINT GRATIEN – France
01 76 76 74 80

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

4- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

5- HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE A PARTIR DU
SOL DU BATIMENT

Stand : 6.00 m au maximum à partir du sol du bâtiment

Retrait : toute construction ou élément de décor supérieur à 3.00 m et dans la limite de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment, **doit respecter un retrait de 1.00 m avec le ou les stand(s) voisin(s) et les allées.**

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins ou mitoyens devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

Aucun câble électrique ne devra être visible.

6- AMENAGEMENTS EN FAÇADE

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble du salon, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une allée, doit respecter une fermeture maximale de 50 % avec un maximum de 8 mètres linéaires. Les parties vitrées, rideaux, voilage, adhésif dépoli, cloison mi-hauteur ne seront pas considérés comme des ouvertures. A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physiques.

Toute fermeture au-delà des 8 m devra respecter un retrait de 2.00 m par rapport aux allées de circulation.

La hauteur de construction en bordure des allées sera limitée à 3.00 m.

7- STANDS AVEC ETAGE

L'édification d'un étage est autorisée uniquement dans certaines zones du salon et pour des stands supérieurs à 100 m².

L'étage ne doit pas dépasser 50 % de la surface au sol du stand.

La hauteur globale d'un stand à étage (y compris la signalétique) **ne doit pas dépasser 6.00 m. Toute structure à étage doit impérativement respecter un retrait de 2.00 mètres par rapport aux allées et aux stands mitoyens.**

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/5

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un même îlot.

Il est obligatoire de missionner un **Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé**. Voir **NOTICE SPS** sur le site <https://event.all4pack.com/2024/>.

DÖT

93 rue du Château
92100 BOULOGNE - France
Tel : +33 (0)1 46 05 17 85
E-mail : sps@d-o-t.fr

Il est obligatoire d'adresser le **certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé (*)**, les plans et notes de calcul de résistance (avant le 30 septembre 2024) ainsi qu'une notice de montage à l'adresse suivante :

AFS Conseils et Sécurité

M. Alain FRANCONI
56 rue Roger Salengro – 93110 Rosny-sous-Bois - France
Port. : + 33 (0)6 70 61 95 11
E-mail : afs@afsconseils.fr

(*) *Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage*

SOCOTEC

Centre d'affaires PARIS-Nord
Le Continentale - BP 306
93153 LE BLANC MESNIL Cedex - France
Tél : +33 (0)1 48 65 42 37
Fax : +33 (0)1 45 91 19 63

8- ENSEIGNE / PONT LUMIÈRE

L'enseigne ne doit pas dépasser 6.00 m de hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment.

Les murs d'enseignes ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

L'enseigne suspendue ou le pont lumière doit se situer dans un espace compris entre 3.00 m et 6.00 m du sol.

Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment.

L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un **retrait de 1.00 m** en mitoyenneté et allée.

Les structures autoportées devront respecter un retrait de 1.00 m avec les stands voisins et les allées.

Toute enseigne clignotante est interdite.

9- LUMIÈRE

Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits.

10- BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz non inflammable, plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et à une hauteur maximum de 6.00 m.

Le non-respect de cette obligation autorisera ALL4PACK Emballage Paris à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

11- HABILLAGE DES PILIERS

Maximum 5.00 m de hauteur à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mou, etc.), placée aux points de contact.

12- ÉLINGUAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE

Les organisateurs entendent par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.

La hauteur sera limitée à 6.00 m en respectant les retraits demandés.

- La commande du point d'élingue sera autorisée à 6,50 m et aucune dérogation ne sera accordée.
- Les structures autoportées devront respecter 1,00 m de retrait par rapport aux stands voisins et aux allées.

IMPORTANT : Seuls les services du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte sont autorisés à intervenir sur les charpentes des halls. Accrochage par point selon une trame de 3,00m x 3,00m.

Poids autorisé : 80 kg par point. Au-delà de 80 kg, consulter Paris Nord Villepinte.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Seine-Saint-Denis. Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc...

Le cahier des charges de sécurité du Parc des Expositions Paris Nord Villepinte a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.



RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

4/5

Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

SOCOTEC**Monsieur Patrick PEREIRA**

Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 / Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21

patrick.pereira@socotec.com

*Bureau de contrôle (BC) : personne ou organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

13- PROSPECTUS ET MUSIQUE

Sauf accord commercial, la distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands, y compris aux abords des halls (galerie d'accueil, parking, parvis).

14- MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur sous peine de devoir être neutralisés (Cf. formulaire « Déclaration de machine(s) en fonctionnement » sur [votre Espace Exposant](#))

Toutes les présentations et démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1.00 m, cette distance pouvant être augmentée compte-tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des halls.

D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conformes par la Commission de Sécurité.

15- UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

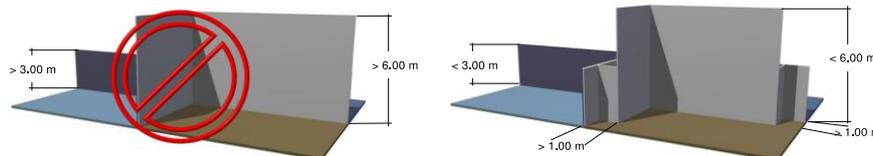
L'exposition de bouteilles vides ou factices est préférable, celles-ci devront être repérées et marquées par l'exposant.

RÈGLEMENTS RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

5/5

Règlement de décoration, d'architecture et d'animation

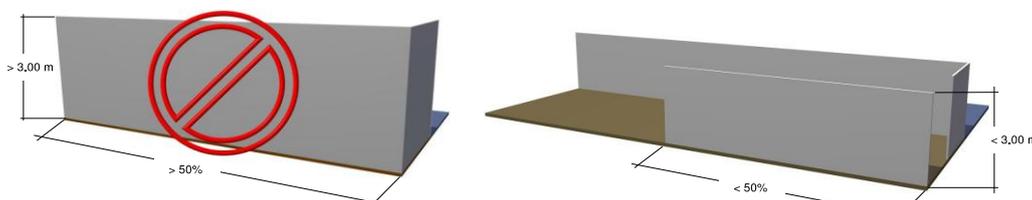
Hauteur de construction / Retrait



Hauteur maximum 3.00 m.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 3.00 m et dans la limite de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment, doit respecter un retrait de 1.00 m avec le ou les stand(s) voisin(s) et les allées.

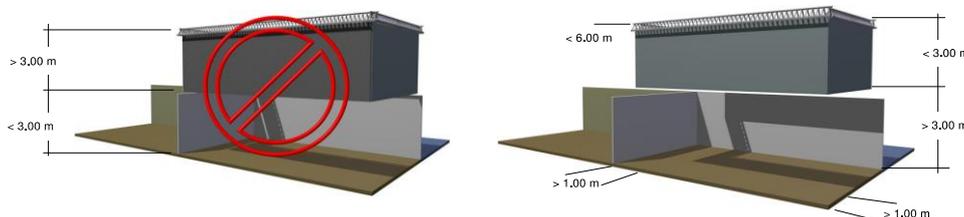
Cloisonnement et construction en bordure d'allées



Hauteur maximum 3.00 m.

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une allée, doit respecter une fermeture maximale de 50 % avec un maximum de 8 mètres linéaires. Les parties vitrées, rideaux, voilage, adhésif dépoli, cloison mi-hauteur... ne seront pas considérés comme des ouvertures. A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physiques. Toute fermeture au-delà des 8 m devra respecter un retrait de 2.00 m par rapport aux allées de circulation. La hauteur de construction en bordure des allées sera limitée à 3.00 m.

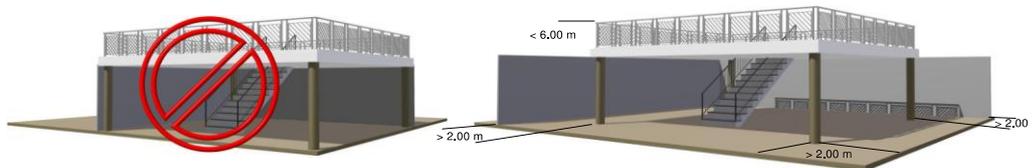
Enseigne / Pont lumière



Hauteur maximum 6.00 m.

L'enseigne suspendue ou le pont lumière doit se situer dans un espace compris entre 3.00 m et 6.00 m du sol. Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1.00 m en mitoyenneté et allées.

Stand avec Etage



Les étages sous halls sont autorisés uniquement dans certaines zones du salon et pour les stands supérieurs à 100 m². Ils ne doivent pas dépasser 50 % de la surface du stand.

La structure des stands avec étage ne doit pas dépasser 6.00 m de haut. **Tout étage doit impérativement avoir 2.00 mètres de retrait par rapport aux allées et aux stands mitoyens.**



La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les **80dB(A)** – valeur mesurée dans une zone de 2.50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.



Lumières à éclats et gyrophares interdits.
Lettrage blanc sur fond vert réservé aux issues.
Il est formellement interdit de disposer quelque aménagement que ce soit devant les **RIA** (voilage, plantes vertes...) et ce 24 h/24.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/8

1. GENERALITES

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extrait de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important (> 40 m²) doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en appelant :

AFS Conseils et Sécurité

M. Alain FRANCONI

56 rue Roger Salengro – 93110 Rosny-sous-Bois - France

Port. : + 33 (0)6 70 61 95 11

E-mail : afs@afsconseils.fr

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. AMÉNAGEMENT DES STANDS

2.1 - Ossature et cloisonnement des stands - gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (1).

Classement conventionnel des matériaux à base de bois. (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm,
- le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,

- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétique, passerelle, etc.)

2.2.2 - Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

2.2.3 - Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple).

2.2.4 - Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30m et d'une superficie totale supérieure à 20m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "Valable en pose tendue sur tout support."

2.3 - Éléments de décoration**2.3.1 - Éléments flottants**

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

2.3.2 - Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

2.3.3 - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). En revanche, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 (1).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/8

2.4 - Vélums - plafonds - Faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

2.4.1- Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes : dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau (2), les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1) ou B au minimum,

dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1 ou B au minimum.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de 1m² maximum. Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

2.4.2 - Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1 ou B au minimum.

Toutefois il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

2.5 – Accessibilité personnes handicapées

La pose de plancher au sol et dont l'épaisseur est supérieure à 7mm nécessite que ce dernier soit équipé sur la totalité de son pourtour d'un pan incliné dont la profondeur sera égale à deux fois sa hauteur (ex : épaisseur plancher 2 cm, le pan coupé aura une profondeur de 4cm). Ce point dispensera de la réalisation d'un accès pour personne à mobilité réduite (PMR) pour les planchers jusqu'à une épaisseur de 4cm. Au-delà de cette épaisseur, en complément, tout plancher technique sur lequel le public pouvant être amené à monter devra comporter une rampe d'accès PMR intégrée à ce dernier, celle-ci ne devant pas empiéter sur les allées de circulation.

Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90m et une pente comprise entre 2 % et 5 %.

2.6 - Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui

doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au :

GROUPEMENT NON-FEU

37-39, rue de Neuilly
BP 249, 92113 Clichy
Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE

FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION
10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

(2) C'est le cas des halls 5 et 6 du Parc d'Expositions de Paris Nord Villepinte. NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT

Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés (Tableau des classifications EUROCLASS en fin de règlement)

2.7 – Stands extérieurs et CTS**(Chapiteaux, Tentes et Structures)**

Tout bâtiment ou construction situé à l'extérieur des halls doit impérativement faire l'objet d'un dossier indiquant l'implantation sur le site, les plans cotés du bâtiment avec superficie, nombre de niveau, etc...

Ce dossier devra être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité au moins deux mois avant la manifestation. Dans certains cas, le désenfumage des locaux, une vérification solidité-stabilité-montage, et une vérification des installations électriques par un organisme agréé pourra être demandé.

Définition d'un CTS : Établissement clos et itinérant possédant une couverture souple, à usage divers.

Ce type d'établissement doit faire l'objet d'une attestation de conformité délivrée par un Bureau de Vérification Chapiteau Tentes et Structures. S'adresser au Chargé de Sécurité (Mr Alain Francioni, Cabinet AFS conseils & sécurité) qui précisera les démarches à effectuer.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/8

3. ÉLECTRICITÉ**3.1 - Installation électrique**

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

3.2 - Matériels électriques**3.2.1 - Câbles électriques**

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

3.2.2 - Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

3.2.3 - Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (3) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (3) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (3), ceux portant le signe sont conseillés.

3.2.4 - Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

3.2.5 - Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,

être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),

être fixés solidement,

être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

3.2.6 - Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

(3) au sens de la norme NF C 20-030

**4. STANDS FERMÉS - SALLES AMÉNAGÉES
DANS LES HALLS****4.1 - Stands fermés**

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands devront respecter le règlement de décoration page 49 article 6 et avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m

de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60 m

de 51 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90m, soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,60m

de 101 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m, soit 3 issues de 0,90m

Les issues doivent être judicieusement réparties (1 tous les 6m) et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

4.2 - Salles aménagées dans les halls

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc.

Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m².

Les marches de desserte des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 mètre au minimum et de 0,20mètre au maximum avec un giron de 0,20m au moins. Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°. Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au Chargé de Sécurité qui définira les mesures à appliquer.

5. NIVEAU EN SURELEVATION**5.1 - Généralités**

Conformément à la norme NF P 06-001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

niveau de moins de 50 m² : 250 kilos au m²,

niveau de 50 m² et plus : 350 kilos au m².

En aucun cas le niveau en surélévation ne peut être couvert.

ATTENTION : Le mode de calcul de charge ou l'attestation de résistance du plancher devra être remis obligatoirement au Chargé de Sécurité du salon pendant la période de montage. En outre, un certificat émanant d'un organisme agréé devra attester de la stabilité de ces stands.

D'autre part un organisme agréé devra vérifier la stabilité de tous les niveaux en surélévation.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/8

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné. Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation. La surface de ce niveau doit être inférieure à 300 m².

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinctions, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO₂, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

5.2 – Accès et issues

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19 m² : 1 escalier de 0,90m,
- de 20 à 50 m² : 2 escaliers : l'un de 0,90m, l'autre de 0,60m,
- de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90m, soit 2 escaliers l'un de 1,40m et l'autre de 0,60m,
- de 101 à 200 m² : 2 escaliers, l'un de 1,40m, l'autre de 0,90m,
- de 201 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40m.
- Ne seront pris en compte que des escaliers distants de 5 m au moins.
- Les issues doivent être signalées par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

5.3 – Escaliers droits

- Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.
- La hauteur des marches doit être de 13cm au minimum et de 17cm au maximum ; leur largeur doit être de 28cm au moins et de 36cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60m < 2H + G < 0,64m$.
- Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers ; dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante (1 UP = 0,90m). Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

5.4 – Escaliers tournants

- Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60m du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent.

- De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42m.
- Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

5.5 - Escaliers comportant à la fois des parties droites et des parties tournantes

- Dans la mesure où un escalier respecte dans ces différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies dans les paragraphes 5.3 et 5.4 ci-dessus, cet escalier est considéré comme conforme à la réglementation, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

5.6 - Garde-corps et rampes d'escalier

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire.

Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés.

Les verres dits "sécurité" sont interdits.

ESCALIERS TOURNANTS CO-56

MARCHES CO-55

GARDE-CORPS: hauteurs et remplissages minimum NF P 01-012

ESCALIERS: largeurs et mains-courantes

GARDE-CORPS: rapport hauteur/épaisseur (en cm)

Épaisseur	Hauteur
Garde-corps minces	
25	100
30	97,5
35	95
43	92,5
45	90
50	85
55	80
60 et +	75
Garde-corps épais	

6. GAZ LIQUÉFIÉS

6.1 - Généralités

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m² de stand, avec un maximum de six par stand. Les précautions suivantes sont à prendre :

- Il doit exister un vide de 5m entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible d'un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5/8

- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- ne pas excéder une longueur de 2m,
- être visitables sur toute leur longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés,
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

6.2 - Alimentation des appareils

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit. Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisin.

6.3 - Installation des appareils de cuisson

En plus des règles précitées, les mesures suivantes doivent être observées :

- Le sol (ou table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux M0.
- Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.
- Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur d'un mètre au droit de l'appareil.
- Les compteurs électriques doivent être distants d'un mètre au moins des points d'eau.
- Chaque aménagement doit être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

Des hottes doivent être installées au-dessus des appareils dégageant des émanations ou buées.

Chaque aménagement doit :

- être doté de consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de feu, modalités d'appel des sapeurs-pompiers...)

7. MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT - MOTEURS THERMIQUES À COMBUSTION

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée au moins un mois avant l'ouverture de Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la Commission de Sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage.

Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

7.1 - Matériels présentés en fonctionnement à poste fixe

Les matériels présentés en fonctionnement à poste fixe doivent soit comporter des écrans ou carter fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon à ce que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et, à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

7.2 - Matériels présentés en évolution

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

7.3 - Matériels à vérins hydrauliques

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repositionnement intempestif.

7.4 - Moteurs thermiques ou à combustion

L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du combustible utilisé, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand.

Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur des halls

8. LIQUIDES INFLAMMABLES**8.1 - Généralités**

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

6/8

- L'emploi de liquides particulièrement inflammables (sulfure de carbone, oxyde d'éthyle, etc.) est interdit. Les précautions suivantes sont à prévoir :
- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public,
- disposer à proximité des extincteurs appropriés au risque.

8.2 - Exposition de véhicules automobiles à l'intérieur des halls

- L'exposition de véhicule automobile ou autre engin est autorisé à l'intérieur des halls si ceux-ci ont un rapport direct avec l'exposition. La mise en place de remorque "stand " ou similaire est interdit. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosse des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

8.3 - Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

8.4.1 – Sont interdits dans les halls d'expositions (conformément à l'article T45 du règlement de sécurité)

la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;

les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;

les articles en celluloïd ;

la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;

la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique ou d'acétone

8.4.2 – L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène

ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée par l'autorité administrative compétente (Préfecture, Commission de Sécurité) 1 mois minimum avant le début de la manifestation afin que celui-ci puisse vous indiquer les démarches administratives réglementaires à réaliser.

AFS Conseils et Sécurité

M. Alain FRANCONI

56 rue Roger Salengro – 93110 Rosny-sous-Bois - France

Port. : + 33 (0)6 70 61 95 11

E-mail : afs@afsconseils.fr

ATTENTION : aucun stockage de bouteilles vides ou pleines n'est toléré à l'intérieur des halls.

8.5 – Générateurs de fumée

L'utilisation de générateurs de fumées pour créer des effets de brouillard ou lumineux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du gaz utilisé et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

9. SUBSTANCES RADIOACTIVES - RAYONS X**9.1 - Substances radioactives**

L'autorisation de présenter des substances radioactives sur les stands d'exposition ne peut être accordée que pour des démonstrations d'appareils et lorsque les activités de ces substances sont inférieures à :

- 37 kilos becquerels (1 microcurie) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe I (4),
- 370 kilos becquerels (10 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe II (4),
- 3 700 kilos becquerels (100 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe III (4).

Des dérogations peuvent être accordées pour l'emploi de substances d'activité supérieures sous réserve que les mesures suivantes soient prises :

les substances radioactives doivent être efficacement protégées.

- leur présence doit être signalée au moyen de schémas de base des rayonnements ionisants définis par la norme NF M 60-101, ainsi que leur nature et leur activité,
- leur enlèvement par le public doit être rendu matériellement impossible soit par fixation sur un appareil d'utilisation nécessitant un démontage au moyen d'un outil, soit par éloignement,
- elles doivent faire l'objet d'une surveillance permanente par un ou plusieurs exposants nommément désignés. Lorsque cette surveillance cesse, même en l'absence de public, les substances radioactives doivent être stockées dans un conteneur à l'épreuve du feu, portant de façon très apparente le signe conventionnel des rayonnements ionisants,

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

7/8

- le débit d'équivalent de dose, en tout point du stand, doit rester inférieur à 7,5 micros-sievert par heure (0,75 millirad équivalent man par heure).

L'utilisation de substances radioactives doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (ou de dérogation) adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement), doit préciser la nature et l'activité des substances et leur groupe d'appartenance, les nom et la qualité des personnes chargées de leur surveillance, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : les stands sur lesquels des substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux M1.

9.2 - Rayons X

L'autorisation de présenter sur des stands d'exposition des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74-100.

En particulier, les dispositions suivantes doivent être prises :

- éloignement des objets superflus au voisinage du générateur de rayons et de l'échantillon à examiner,
- matérialisation et signalisation de la zone non accessible au public,
- le débit d'exposition de rayonnement de fuite ne doit pas dépasser 0,258 microcoulomb par kilo et par heure (1 milli röntgen par heure) à une distance de 0,10 m du foyer radio gène.

L'utilisation d'appareils émetteurs de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions.

(4) Le classement des radioéléments, fonction de leur radio toxicité relative, est celui défini par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)

6, place du Colonel Bourgoïn

75572 Paris Cedex 12

Tél : +33 (0) 1 43 19 70 75

Fax : + 33 (0) 1 43 19 71 40

10. LASERS

L'emploi de lasers dans les salles d'exposition est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables,
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées,
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030),
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.

Toute installation de laser doit faire l'objet d'une déclaration adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette déclaration, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la déclaration n'a pas été effectuée en temps utile.

11. MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE
LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

8/8

12. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et

du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement. Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE		
M0 ou A normes Européennes = Incombustible M1 ou B normes Européennes = Non inflammable M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable		
MATÉRIAUX	AUTORISÉ	DOCUMENT À FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (matériaux assimilés à M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm. En pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tout procès-verbal correspondant aux normes européennes applicables au sein des États Membres de l'Union.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

1/14

ATTENTION IMPORTANT

La législation en matière de prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice SPS Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'Organisateur du salon par le Coordonnateur Monsieur José GOMES conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la Loi du :

**31.12.1993 N° 93-1418 et le Décret du 26.12.1994 N°94-1159
Modifié et complété par le Décret n° 2003-68 du 24.01.2003**

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.

Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du Code du Travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le salon ALL4PACK Emballage Paris 2024, cette mission de coordination est assurée par la société COMEXPOSIUM par l'intermédiaire d'un Coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du salon ALL4PACK Emballage Paris.

Ce document est un **Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé** destiné à l'Exposant, ses fournisseurs et sous-traitants **fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :**

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs. (L'entrepreneur doit former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention).

L'EXPOSANT A LE DEVOIR ET L'OBLIGATION LÉGALE DE :

1°) Retourner l'attestation de NOTICE SPS en la validant sur le site Internet du salon.

2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandatés par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

3°) Consulter sur le site du salon les mesures sanitaires en vigueur.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND :

- Est construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte une mezzanine,
- Comporte des cloisons/décors d'une hauteur supérieure à 3 mètres,

SI OUI A L'UN AU MOINS DE CES RENSEIGNEMENTS :

Vous devez missionner un Coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société DÔT **avant le 20/09/2024.**

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

DÔT / ALL4PACK Emballage Paris

93, rue du Château - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - Email : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections (Cf. Chapitre VIII.3. de ce document).

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque. (Art. R 4412-70 du Code du Travail)

Pour être acceptés dans les halls les appareils de coupe ou de ponçage, électriques fixes ou portatifs, devront obligatoirement être équipés d'un système de récupération de poussière.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

2/14

DATES DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DE LA MANIFESTATION**HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC ET HORAIRES DE TRAVAIL EXPOSANTS PENDANT L'OUVERTURE**

Dates	Horaire d'ouverture du salon au public	Horaire d'accès pour les exposants
Lundi 4 novembre	9h30 – 18h	8h – 18h30
Mardi 5 novembre	9h30 – 18h	8h30 – 18h30
Mercredi 6 novembre	9h30 – 18h	8h30 – 18h30
Jeudi 7 novembre	9h30 – 17h	8h30 – 0h00

HORAIRES DE TRAVAIL EXPOSANTS STANDS NUS

Hall	Montage	Démontage
5A	Du 30 octobre au 3 novembre de 8h à 20h	Le 7 novembre 2024 de 17h à 24h Le 8 novembre 2024 de 8h à 20h Le 9 novembre 2024 de 8h à 12h

EXPOSANTS STANDS PRÉ-ÉQUIPÉS

Hall	Montage	Démontage
5A	Le 2 novembre 2024 de 14h à 20h Le 3 novembre 2024 de 8h à 20h	Le 7 novembre 2024 de 17h à 22h

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'Organisateur).

Lors du démontage, le 7/11/2024, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h dans les halls.

SOMMAIRE

- I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION
- II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
- III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON
- IV. CONDITIONS DE MANUTENTION
- V. NETTOYAGE
- VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DÉMONTAGE
- VII. CONTRÔLE D'ACCÈS
- VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT
- IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
- X. SÉCURITÉ INCENDIE
- XI. ORGANISATION DES SECOURS
- XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

3/14

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION**I.1. DÉFINITION**

La Notice SPS (sécurité et de protection de la santé) est un document écrit et élaboré par le Coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du salon ALL4PACK Emballage Paris.

Elle doit être communiquée à tous les Exposants qui devront la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer toutes les entreprises intervenantes des mesures spécifiques à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice SPS qui doit être validée sur le site du salon. Le Règlement de Sécurité du site, la Notice Sécurité Incendie, et le Guide Technique du salon sont disponibles auprès de l'Organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'Exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'Exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants, sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions. Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et/ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'Organisateur.

PAR AILLEURS, LES ENTREPRISES SONT CENSÉES AVOIR :

- a) Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- b) Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendues compte de leur importance et de leurs particularités.
- c) Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

4/14

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**II.1. LES INTERVENANTS****II. 1. 1 Organisation Générale**

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du salon ALL4PACK Emballage Paris.

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMISSAIRE DU SALON
COMEXPOSIUM 70, avenue du Général de Gaulle Immeuble le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex - France Tel: +33 (0)1 76 77 11 11	Madame Chantal DE LAMOTTE Email : chantal.DELAMOTTE@comexposium.com
DIRECTEUR OPERATIONS	RESPONSABLE OPERATIONS
Monsieur Jérôme HUNAUT Email : jerome.hunault@comexposium.com	Monsieur Alexandre MERLE Email : alexandre.merle@comexposium.com Madame Charlotte BOUCHER Email : charlotte.boucher@comexposium.com
CONTACTS RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS	
Madame Francine BROSSARD Tel : +33 (0)1 76 77 12 87 Email : francine.brossard@comexposium.com	
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES AUX BIENS	MAIRIE
SIACI SAINT HONORÉ - Monsieur Philippe HUET 18, rue de Courcelles 75384 PARIS Cedex 08 Tel : +33 (0)1 44 20 29 81 Email : philippe.huet@s2hgroup.com	MAIRIE DE VILLEPINTE Place de l'Hôtel de Ville 93240 VILLEPINTE Tel : +33 (0)1 41 52 53 00

II. 1. 2 COORDINATION SPS / SÉCURITÉ INCENDIE

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T: 93, rue du Château - 92100 BOULOGNE - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email: sps@d-o-t.fr	Alain FRANCONI 56 rue Roger Salengro – 93110 Rosny-sous-Bois - France Port. : + 33 (0)6 70 61 95 11 E-mail : afs@afsconseils.fr
Le chargé de sécurité sera présent sur le site pendant le montage. La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.	
IGNIFUGATION	
Groupeement NON-FEU 37-39, rue de Neuilly - BP 249 - 92113 CLICHY - France Tel : + 33 (0)1 47 56 31 48	Groupeement Technique Français de l'ignifugation 10, rue du Débarcadère - 75017 PARIS - France Tél : + 33 (0)1 40 55 13 13
EXPERTS EN SOLDITÉ D'OUVRAGE	
SOCOTEC 3 avenue du Centre – Les Quadrants 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES - Tél : +33 (0)1 30 12 80 00	

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

5/14

II.2 DÉFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	HALL
VIPARIS PARIS NORD VILLEPINTE - BP 68004 95970 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex Accueil : Tel : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants : Tel : +33 (0)1 40 68 23 00	5A

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
DRIEETS Ile de France Unité départementale de Seine Saint Denis 1, avenue Youri Gagarine 93016 BOBIGNY cedex Téléphone : 01 41 60 53 24 Mail : idf-ut93.uc1@drieets.gouv.fr	Service des risques Professionnels. Antenne 93 17/19, avenue de Flandre 75954 PARIS Cedex 19 Tél : +33 (0)1 44 65 54 50
O.P.P.B.T.P.	Glossaire
25 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 09 27 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.4. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE DU SALON : HORAIRES AFFICHES SUR LES PLANS DES HALLS

POSTE DE SECOURS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
AFFICHAGE SUR SITE	Tel : + 33 (0)1 48 63 30 49
	SECURITE INCENDIE
	Tel : + 33 (0)1 48 63 30 49

SECOURS HORS SITE

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
1, Chemin des Vaches 93290 TREMBLAY EN FRANCE Tél : 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 48 60 69 48	1/3, rue Jean Fourgeaud 93420 VILLEPINTE Tél : 17 ou + 33 (0)1 49 63 46 10
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
125, rue de Stalingrad 93000 BOBIGNY Tél : 15 ou + 33 (0)1 48 96 44 44	Hôpital Intercommunal Robert Ballanger Bd Robert Ballanger 93602 AULNAY SOUS BOIS Tél : + 33 (0)1 49 36 71 23 / 22

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON**III.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON CF. GUIDE DE L'EXPOSANT**

CF. Guide de l'Exposant

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

6/14

III.2. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide de l'Exposant

III.3. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS

Cf. Guide de l'Exposant

III.4. SERVITUDE DU SITE**III.4.1 CIRCULATION A L'INTERIEUR DU PARC**

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc.) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié. Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

RESPECTER EN INTÉRIEUR

- Les voies-pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

III.4.2 CIRCULATION A L'INTERIEUR DES HALLS.

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc. sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Les allées de sécurité définies sur le plan général du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls

RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les aires de déchargement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION**IV.1. GÉNÉRALITÉS**

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc.).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7 du Code du Travail. Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site (Article L4711-1 du Code du travail) :

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

- **Les transpalettes** ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin d'éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

7/14

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser.

Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. **Les intervenants devront porter des protections pour la manipulation des panneaux vitrés.** Dès la mise en place de parties vitrées, il est demandé la pose d'une signalisation spécifique, sur les vitres ou glaces pour éviter les chocs et les risques de blessures.

De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être aptes à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS À MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. RÈGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'organisateur. Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. La résistance du sol

pour le positionnement de la grue devra être contrôlée avant toute mise en place. Le calage sur une plaque ou sur une dalle de résistance inconnue est à proscrire.

Il est interdit de transporter des charges au-dessus des personnes. (Le public et le personnel intervenant).

Il convient donc de mettre en place une organisation, un planning et un plan d'installation qui prend en compte les matériels et les hommes. Une gestion des zones interférentes, interdites ou d'accès limité devra être définie et mise en oeuvre.

Pour les travaux de nuit, un éclairage artificiel d'au moins 100 lux sera mis en place. Cet éclairage ne devra provoquer ni zone d'ombre gênante, ni éblouissement.

En cas de grutage sans visibilité, un guide de manœuvrement formé sera présent et possèdera une liaison radio de bonne qualité avec le conducteur de la grue.

Un matériel muni d'un dispositif anticollision devra être privilégié.

Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

La zone d'évolution de la grue devra être sécurisée par un balisage.

L'utilisation d'une grue n'est possible que dans les plages de vent admissibles en service. Hors service, des instructions doivent être données concernant les mesures qui doivent être prises par l'opérateur de la grue afin que celle-ci soit maintenue dans des conditions sûres en fin de service. Un anémomètre devra être disponible sur site.

Par temps orageux, la grue devra être mise à l'arrêt.

Sur les parkings ou zones d'exposition extérieures, avant toute opération de levage à l'aide d'une grue, il est obligatoire de prendre en compte l'emprise du mouvement de celle-ci par rapport aux lignes à haute tension environnantes. Les flèches de grue ne devront pas s'approcher à moins de 5 mètres de celle-ci. (Article R 4534-108 du Code du Travail).

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées. Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux Articles R 4534-95 à 102 du Code du Travail.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

8/14

RAPPEL :**IL EST INTERDIT :**

De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.

De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée.

De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil.

D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots.

De lever une charge mal équilibrée.

De lever une charge avec un seul bras de fourche.

De circuler avec une charge haute.

De freiner brusquement.

De prendre les virages à vitesse élevée.

De ne pas respecter les panneaux de signalisation.

D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis.

De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet.

De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur.

D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet.

D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente.

De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur.

De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée.

De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.

De déposer des pièces métalliques sur les batteries d'accumulateur.

IV.4 STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc.... ne peut se faire à l'intérieur du salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'Organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage / démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'Organisateur.

Les sociétés participant à la réalisation du stand (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes. Elles devront prévoir la réservation et l'enlèvement des bennes, si nécessaire, et gèreront leur remplissage. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Une organisation devra être mise en place autour des bennes de manière à empêcher tout risque en cas de chute de déchets au moment du remplissage (Guide, balisage...).

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES**PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE****VI.1. SANITAIRES**

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, l'Organisateur fait ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour du montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls.

VI.2. VESTIAIRES / RÉFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur consultables auprès de l'Organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TÉLÉPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HÉBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

9/14

VII. CONTRÔLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou d'un badge fourni par l'Organisateur.

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.

VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT**VIII.1. PERSONNEL INTERVENANT****VIII.1.1. APTITUDE MÉDICALE**

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTÉ médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VIII.1.2. FORMATION À LA SÉCURITÉ

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité (présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

VIII.2. REGISTRES**VIII.2.1. REGISTRES RÉGLEMENTAIRES**

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés et une attestation de dépôt à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télé-déclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

VIII.2.2. VISITES D'INSPECTION COMMUNE

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage / démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur de

Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

VIII.3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la priorité aux protections COLLECTIVES sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII.3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

- Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement.
- Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.
- Les trémies doivent être protégées (obturées ou par garde-corps). Les recettes à matériaux doivent être sécurisées. Des protections en sous-face des planchers doivent être installées.
- Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçus pour recevoir ces protections.
- Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.
- Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

10/14



L'entreprise en charge de la construction et du démontage d'une mezzanine, d'un chapiteau à étage, scène, tribune, structure... doit mettre en place pour la livraison, l'approvisionnement ou le retrait de matériel en hauteur, un système assurant à tout moment une protection collective des personnes travaillant en hauteur (Recette à matériaux, rampe munie de protections...).

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections

En cas de carence d'une entreprise pour l'établissement de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

Art. R4323-65.: Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption

aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

VIII.3.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Il est rappelé que la protection individuelle contre les chutes de hauteur ne peut être envisagée que dans le cas où des équipements temporaires de protection collective ne peuvent être mis en œuvre ou lorsqu'il n'est pas possible de recourir à des équipements pour l'accès et le travail en hauteur assurant une protection collective.

Il est obligatoire de disposer de matériel conforme à la réglementation en vigueur.

La protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute.

Les points d'accroches, les points d'ancrages et les lignes de vie doivent être sûrs et permettre l'utilisation de ce matériel en toute sécurité. La résistance du support doit être appréciée par une personne compétente et vérifiée avant utilisation. Ils doivent être accessibles en sécurité et se situer au-dessus du poste de travail.

Une organisation permettant à l'utilisateur de ne jamais travailler seul doit être mise en place.

L'organisation de secours rapides en cas de chute est également à anticiper.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir, entre autres, à leur personnel les Équipements de Protections Individuels (EPI) suivants :

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

11/14

IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DÉCORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site, déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage.

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le Code du Travail des nouvelles dispositions (Articles R 4323-58 à R 4323-90).

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. (Article R 4323-63 du Code du Travail).

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (Article R. 4323-63 du Code du Travail).



Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plateformes mobiles en tenant compte des valeurs de résistance des planchers.

Les échafaudages doivent être montés par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, les gardes corps et les jambages de stabilité en place selon les règles en vigueur.

Art. R4323-77 : Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'Article R4323-59.

L'échafaudage avant utilisation doit toujours être de niveau.

Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Ces équipements devront comporter au fur et à mesure du montage des paliers et des moyens d'accès aux niveaux supérieurs sécurisés par des protections collectives.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO-ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'Exposant ou son Maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes.

Cet ordre chronologique sera de la même manière, adapté au démontage.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

12/14

En cas de mutualisation des moyens matériels (échafaudage, chariot élévateur, nacelle...) une convention de prêt et de mise à disposition devra être établie entre les parties avant utilisation.

Les équipements devront être terminés et réceptionnés avant toute intervention d'une autre entreprise.

Les zones extérieures de travail doivent être balisées ou barrières afin d'éviter leur accès aux personnes étrangères au montage. Les clôtures ou barrières doivent dans tous les cas être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.

IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ÉCLAIRAGE**IX.4.1. RÉGLEMENTATION**

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.

Les boîtiers électriques doivent être commandés auprès de l'Organisateur ou du Parc des expositions. La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins pendant le montage, l'exploitation et le démontage.

Il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables toute défectuosité ou dégradation constatée

A partir de ce boîtier, les coffrets et les installations électriques raccordés devront être contrôlés par une personne ou un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Les coffrets comprendront un avertisseur de coupure et de remise en route manuelle et un dispositif de protection différentielle 30mA.

Les installations électriques du stand seront réalisées selon la réglementation française en vigueur. La fourniture, la pose et l'entretien des installations sont à la charge de l'entreprise installatrice.

L'ensemble des câbles de chantier doivent être de type HO7 RNF. Les prolongateurs et rallonges électriques qui doivent être déroulés entièrement avant leur utilisation, sauf prescription particulières du fabricant et doivent être aux normes, les prises doivent être incassables.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Ce personnel ne peut intervenir qu'à partir des coffrets ou armoires électriques mis à disposition par le personnel du site.

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne ou tout danger pour les engins et les échafaudages roulants.

IX.4.2. ÉCLAIRAGE

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le Décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le Code du Travail sous les Articles R 4223-1 à 12.

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine...), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PRÉVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES**IX.5.1. MATIÈRES DANGEREUSES**

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Chargé de Sécurité Incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempts de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques. Le procédé de peinture par pulvérisation est interdit.

IX.5.2. NUISANCES DUES AU BRUIT

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

Il est préconisé de porter des protecteurs individuels contre le bruit lors de l'assemblage des ponts lumière et des structures métalliques.

IX.6. RÈGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ÉLECTROPORTATIFS

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc.), des moyens de protection efficaces devront être mis en place (centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. (Art. R 4412-70 du Code du Travail)

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : **IMPORTANT**

13/14



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. **Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation.** L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés. **Les découpes ne pourront être réalisées dans les allées communes du salon. Elles devront être réalisées sur le stand (espace privatif).**

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « **PERMIS FEU** » demandé aux responsables du site.

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans le hall.

IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION**Moyens communs :**

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'Organisateur et disponibles dans le Guide de l'Exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers, moyens de secours, installations électriques, etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Une visite de sécurité est effectuée dans les installations par la Commission Officielle de Sécurité ou Le Chargé de Sécurité ERP. Durant cette visite, il est demandé au représentant qualifié de l'Exposant d'être présent sur son emplacement. L'Exposant s'engage à respecter les consignes de l'expert en sécurité des personnes, ainsi que celles de l'expert en sécurité incendie et du Coordonnateur de Sécurité.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'Exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS**XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES**

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. **(1 secouriste pour 10 employés)**

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez :

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures.

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE

- **POSTE DE SECOURS : Affichage sur site**
- **SÉCURITÉ INCENDIE : +33 (0)1 48 63 30 49**
- **POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 48 63 30 49**

LES NUMÉROS D'URGENCE SONT AFFICHÉS AU COMMISSARIAT TECHNIQUE.

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant :

- Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux,
- Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

RÈGLEMENTS

NOTICE SPS EXPOSANTS : IMPORTANT

14/14

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur de Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la NOTICE SPS établie par le Coordonnateur de Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur de Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation

générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur de Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITÉ DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de Téléservice « SIPSI » (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h00
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du [Ministère du Travail](#).

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de Téléservice « [SIPSI](#) » du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHÈSE D'UN RECOURS A UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIÉ A L'ÉTRANGER

Ce formulaire à remplir et à retourner au format PDF à :

COMEXPOSIUM – Direction des Opérations et Achats
alexandre.merle@comexposium.com
charlotte.boucher@comexposium.com

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr
- Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - cnfe.strasbourg@urssaf.fr

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France domicilié à l'étranger**FORMULAIRE A RENOYER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024 À :**

COMEXPOSIUM – Direction des Opérations et Achats

Email : alexandre.merle@comexposium.comEmail : charlotte.boucher@comexposium.com**VOS COORDONNÉES**

Raison sociale :

Pavillon : Allée : Numéro de Stand :

Région : Enseigne du stand :

Adresse

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Tél. portable :

IMPORTANT : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la société :

Située :

Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à Le

Nom, prénom et signature de la personne habilitée, précédés de la mention "lu et approuvé".

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour imprimer le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante
- ou consultez votre [Espace Exposant](#), rubrique « Infos pratiques / Services »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

129-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr - Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec l'Organisateur propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre [Espace Exposant](#).

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ÉTRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À :

TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue saint augustin– 75002 paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

All4pack Emballage Paris 2024 du 4/11 au 7/11/2024 – Paris Nord Villepinte.

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS ANGLAIS ALLEMAND ITALIEN ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :

ALL4PACK

EMBALLAGE PARIS

COMEXPOSUM

COMEXPOSUM – 70, avenue du Général de Gaulle – 72058 Paris la Défense Cedex - France
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS (www.orias.fr)
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)